

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(28<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du jeudi 27 mai 1993



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

### 1. Questions orales sans débat (p. 739).

#### FINANCEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE Océan-MER

##### *Question de M. Chamougon (p. 739)*

M. Edouard Chamougon, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### FERMETURE DU LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES D'ARTOIS À PARIS

##### *Question de M. Gilbert Gantier (p. 740)*

M. Gilbert Gantier, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### RETRAITES AGRICOLES

##### *Question de M. de Saint-Sernin (p. 741)*

M. Frédéric de Saint-Sernin, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

##### *Question de Mme Jacquaint (p. 742)*

Mme Muguette Jacquaint, M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### SITUATION DES LOCATAIRES DE LA «TOUR ABEILLE» À PARIS

##### *Question de Mme Anne-Marie Couderc (p. 743)*

Mme Anne-Marie Couderc, M. Hervé de Charette, ministre du logement.

#### CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À LA MONTAGNE

##### *Question de M. Meylan (p. 745)*

MM. Gilbert Gantier, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### TRACÉ DE L'AUTOROUTE A 103 EN SEINE-SAINT-DENIS

##### *Question de M. Demuynek (p. 746)*

MM. Christian Demuynek, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### CONDUITE EN MER DE NAVIRES DE PLAISANCE À MOTEUR

##### *Question de M. Daniel (p. 747)*

MM. Christian Daniel, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### CONDITIONS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE

##### *Question de M. Lenoir (p. 748)*

MM. Jean-Claude Lenoir, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DANS L'INDRE

##### *Question de M. Blondeau (p. 750)*

MM. Michel Blondeau, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### BUREAU DE POSTE DU QUARTIER DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS À PARIS

##### *Question de M. Pierre-Bloch (p. 751)*

MM. Jean-Pierre Pierre-Bloch, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### REPRÉSENTATION DES ÉLUS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

##### *Question de M. Revet (p. 752)*

MM. Charles Revet, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

#### APPLICATION DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

##### *Question de M. Masson (p. 753)*

MM. Jean-Louis Masson, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### SUITES JUDICIAIRES D'UNE SAISIE DE DROGUE À SAINT-DENIS

##### *Question de M. Braouezec (p. 755)*

MM. Patrick Braouezec, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### SOCIÉTÉS DE COURSES DE LÉVRIERS

##### *Question de M. Jean-Claude Bireau (p. 756)*

MM. Jean-Claude Bireau, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### UNITÉ D'EXPLOITATION DU BASSIN CHARBONNIER DE BLANZY

##### *Question de M. Mathus (p. 757)*

MM. Didier Mathus, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### PRODUITS DE SUBSTITUTION DE CÉRÉALES

##### *Question de M. Fanton (p. 758)*

MM. André Fanton, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### INDUSTRIE DU BIGARREAU

##### *Question de M. Rousset-Rouard (p. 759)*

MM. Yves Rousset-Rouard, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### 2. Ordre du jour (p. 760).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN,**  
vice président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### FINANCEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE OUTRE-MER

**M. le président.** M. Edouard Chamougon a présenté une question, n° 76, ainsi rédigée :

« M. Edouard Chamougon rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que l'égalité sociale globale entre les prestations sociales outre-mer et les prestations allouées en métropole constitue un engagement ferme de l'Etat. Les caisses d'allocations familiales devaient, en matière de restauration scolaire, prendre le relais du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire (FASSO), dès janvier 1993, mais l'insuffisance de leurs ressources leur interdit, pour l'heure, d'assumer cette nouvelle fonction et les familles ne sont pas en mesure d'apporter le différentiel. De ce fait, les enfants ont tendance à désertter les cantines.

« Il lui demande de lui préciser les mesures prises dans ce domaine très particulier comme pour les autres types d'allocations afin de rétablir le financement de la restauration scolaire, d'une part, et d'assurer l'égalité des prestations servies d'autre part. »

La parole est à M. Edouard Chamougon, pour exposer sa question.

**M. Edouard Chamougon.** Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, des engagements ont été pris par l'Etat pour parvenir à l'égalité entre les départements d'outre-mer et la métropole au plan des prestations sociales servies. Parmi les mesures arrêtées figure une disposition destinée à supprimer le fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire "le FASSO" et à le remplacer par des allocations versées par les caisses d'allocations familiales, notamment en matière de restauration scolaire.

Force est cependant de constater, Mme le ministre d'Etat, que le but visé par cette réforme est loin d'être atteint. En effet, à cause de l'insuffisance de ressources, les caisses d'allocations familiales ne peuvent assurer le relais du FASSO. Il en est résulté une très nette désaffectation des cantines avec des pour conséquences néfastes sur la santé et la qualité du travail de nombreux enfants pour lesquels le repas à la cantine constitue le seul repas chaud et équilibré.

Je vous saurais gré, madame le ministre, de m'indiquer les modes de financements pressentis ou retenus pour assurer

dans les départements d'outre-mer, et d'une manière singulière en Guadeloupe, la mise en place des restaurants scolaires et pour permettre aux caisses d'allocations familiales de jouer pleinement leur rôle dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, tout d'abord je voudrais vous remercier de me poser cette question qui me donne l'occasion de rassurer les familles sur un sujet aussi important pour la vie et la santé de leurs enfants.

La situation que vous évoquez résulte des orientations qui ont été définies à l'origine dans le rapport Ripert. Ce rapport préconisait, en effet, d'une part, l'alignement progressif des allocations familiales versées dans les départements d'outre-mer sur celles de la métropole et, d'autre part, la réduction du montant du FASSO, qui finançait les cantines scolaires grâce à une participation accrue des familles.

En application de la loi du 31 juillet 1991, l'alignement progressif des allocations familiales servies aux familles des départements d'outre-mer sur celles de la métropole est bien en cours et son terme est prévu le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Le fonds d'action sociale obligatoire ayant été insritué pour compenser l'écart de niveau des allocations familiales entre la métropole et les départements d'outre-mer, leur alignement justifie la réduction de la dotation du FASSO. En effet, ce fonds, qui était de 411,520 millions de francs en 1990, a été ramené à 370,4 millions de francs en 1992 et devrait être porté - c'est vrai - à 275 millions de francs en 1994, compte tenu de l'harmonisation en cours.

La loi du 31 juillet 1991 dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 les caisses d'allocations familiales doivent contribuer à la prise en charge des frais de restauration scolaire.

Le financement de cette action sociale spécifique est assuré par un prélèvement, sur le fonds national des prestations familiales. Le montant est fixé annuellement pour chaque caisse d'allocations familiales par un arrêté ministériel.

Par arrêté du 24 mars 1993, la dotation du FASSO a été fixée, pour cette année, à 328,5 millions de francs, soit une diminution de 11,3 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Les autorités préfectorales et les responsables des caisses d'allocations familiales ont donc, dès 1992, préparé la transition avec le nouveau système. Celui-ci est fondé sur l'établissement de liens contractuels entre les communes ou les gestionnaires de cantine et la caisse d'allocations familiales. Trente et une communes sur trente-quatre ont déjà signé une convention ; pour les trois communes restantes, le processus est en cours.

La baisse de fréquentation que vous signalez - je la déplore et j'espère qu'elle ne porte pas atteinte à la santé des enfants - est peut-être le fait de quelques communes isolées, mais dans l'ensemble, le processus est d'ores et déjà bien engagé.

Ainsi l'effort d'alignement de l'outre-mer avec la métropole - alignement souvent souhaité - sera-t-il progressivement réalisé, dans le souci d'autonomiser les familles dans la gestion de leur budget.

**M. Edouard Chamougon.** Merci, madame le ministre.

FERMETURE DU LABORATOIRE D'ANALYSES  
MÉDICALES D'ARTOIS À PARIS

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté une question, n° 83, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier interroge M. le ministre délégué à la santé sur les conditions dans lesquelles a été décidée la fermeture totale et définitive, sans aucun préavis et sans aucune concertation, du laboratoire d'analyses médicales d'Artois à Paris, deux mois et demi après qu'il avait été réouvert à la suite d'une fermeture de trente jours qui constituait, semble-t-il, la sanction de comportements jugés fautifs et alors que son fonctionnement n'appelait aucune sanction supplémentaire depuis sa réouverture.

« Il rappelle que cette mesure, si elle était appliquée, devrait normalement entraîner le licenciement de trente-trois personnes et condamner deux médecins biologistes encore jeunes à se reconverter dans d'autres activités pour avoir effectué des analyses par la méthode du « poolage », c'est-à-dire dans des conditions qui ont été pratiquées jusqu'en 1993 par des centaines de laboratoires privés, des hôpitaux publics, le CNTS et des centres de transfusion sanguine, sans que ceux-ci aient jamais été sanctionnés.

« Il lui demande, en conséquence :

« 1<sup>o</sup> Que la mesure soit rapportée pour manque de base juridique ;

« 2<sup>o</sup> Qu'une enquête soit effectuée sur les conditions dans lesquelles certains services ont insisté pour préparer cette mesure sans appel. »

La parole est à M. Gilbert Gantier pour exposer sa question.

**M. Gilbert Gantier.** Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, je vous remercie de m'apporter vous-même la réponse du Gouvernement à une question qui concerne plus spécialement, ainsi que vous me l'avez précisé, M. le ministre délégué à la santé.

Cette question, j'avoue avoir hésité à la poser. En effet, depuis dix-huit ans que je suis député, je n'ai jamais défendu de cette tribune aucun intérêt particulier. Je crois que cela est connu, je dirais même reconnu sur tous les bancs de cette assemblée. Or le laboratoire d'Artois, dont il va être question, est une toute petite affaire privée de ma circonscription et, qui plus est, l'un de ses dirigeants est un lointain parent de ma femme.

Mais il m'est apparu en conscience qu'un membre de notre Parlement ne pouvait se dérober devant l'obligation de dénoncer publiquement ce qui lui paraît être un acte de gouvernement arbitraire et, pour tout dire, un détournement à des fins particulières de la puissance de l'Etat.

J'en viens aux faits. L'hiver dernier, alors que la campagne électorale battait son plein et que le scandale du sang contaminé impliquait plusieurs anciens ministres socialistes, le ministère de la santé, des hauts fonctionnaires de cette administration, le centre de transfusion sanguine et d'autres encore, votre prédécesseur a appris qu'un laboratoire privé d'analyses, et qui plus est dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement, avait pratiqué, sans d'ailleurs aucune conséquence fâcheuse semble-t-il, le « poolage » de sangs pour la recherche du virus du sida. Ce fut une magnifique explosion médiatique à la télévision, à la radio, dans la presse, et, vu l'urgence, comme on dit, le laboratoire fut fermé pour trente jours par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février dernier.

Le 2 mars, le laboratoire rouvrait ses portes et se gardait, bien entendu, de renouveler des pratiques jugées condamnables, même si des centaines de laboratoires, privés ou

publics, avaient eu également recours à la même pratique jusqu'au début de 1993.

On aurait pu croire l'affaire terminée. Pas du tout ! Par arrêté du 17 mai dernier, sans aucun préavis, sans aucune concertation, une lettre recommandée avec accusé de réception informait les deux dirigeants du laboratoire que celui-ci se voyait définitivement retirer son autorisation administrative de fonctionnement. Ainsi, trente-deux salariés se trouvaient en principe, du jour au lendemain, sur le carreau et deux médecins biologistes, dont l'un au moins issu de l'Institut Pasteur, se trouvaient désormais privés d'exercer l'activité qui était la leur. Leur compétence, je le sais, était pourtant reconnue par d'éminents chirurgiens ou médecins des hôpitaux de Paris : au moins l'un d'entre eux, madame le ministre d'Etat, siège sur les mêmes bancs que moi et pourra en témoigner.

Madame le ministre d'Etat, je vous le dis en conscience, cette affaire, par l'énorme disproportion entre la faute commise et la sanction infligée présente un aspect pour le moins mystérieux. On ne retire pas le permis de conduire à vie à quelqu'un qui a franchi une fois une ligne continue sans aucun dommage pour quiconque après avoir conduit vingt ans sans accident ! Il y a donc autre chose et je crains fort que la bonne foi de M. le ministre délégué à la santé n'ait été surprise par ceux qui l'ont en l'occurrence conseillé.

Je poserai donc les questions suivantes.

Premièrement, la règle *non bis in idem*, que vous connaissez bien, a-t-elle été respectée, alors que le laboratoire avait été déjà lourdement sanctionné et qu'aucun fait nouveau ne justifiait une nouvelle sanction deux mois et demi après la première ?

Deuxièmement, peut-on raisonnablement estimer que le laboratoire fonctionnait « dans des conditions dangereuses pour la santé publique », comme le veulent les textes en cas de retrait de l'autorisation ?

Troisièmement, les dirigeants du laboratoire ont-ils été mis en demeure de présenter leurs observations, comme le prévoient les textes, alors que de son aveu même - fait à ma personne - le directeur de cabinet du ministre a seulement téléphoné - à vingt-trois heures - la veille de la fermeture au fils, jeune étudiant en médecine, de l'un des deux directeurs du laboratoire ?

Quatrièmement, ne doit-on pas s'étonner que l'annonce de la fermeture définitive du laboratoire ait été annoncée par tous les médias près de vingt-quatre heures avant que le préfet l'ait rendue publique et alors que seuls quelques fonctionnaires en avaient eu connaissance ?

Cinquièmement, pourquoi un « journal satirique paraissant le mercredi », comme on dit, a-t-il annoncé la semaine dernière que la même procédure visait sept laboratoires, mais que seul parmi les sept, le laboratoire d'Artois avait été effectivement fermé ?

Pour toutes ces raisons, je demande que cette affaire soit reconsidérée et qu'une enquête ait lieu, effectuée par des personnalités indépendantes de celles qui ont suggéré la décision de retrait d'autorisation, sur les conditions dans lesquelles celle-ci a été suggérée au ministre.

Madame le ministre d'Etat, j'ai été pendant cinq ans rapporteur spécial du budget de la santé à la commission des finances. Ce qui m'intéresse ce n'est pas, comme on le murmure, que des arrangements soient aujourd'hui proposés aux dirigeants du laboratoire d'Artois pour qu'ils puissent s'en sortir financièrement. Seuls m'intéressent, d'une part, le caractère de cette affaire et les dysfonctionnements dont elle témoigne dans l'activité d'une administration de l'Etat que je connais bien, d'autre part, le comportement d'un Gouvernement que, vous le savez, je soutiens de mes votes, m'intéressent.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, je suis heureuse d'avoir l'occasion de fournir quelques explications sur cette affaire qui est grave et dont la presse, vous l'avez souligné, s'est émue avant même que M. le ministre de la santé, répondant aux faits qui avaient été dénoncés, donne connaissance, lors d'une conférence de presse, de la décision prise.

Le 17 mai dernier, le préfet de Paris a prononcé, à ma demande et à celle de M. le ministre de la santé, un retrait de fonctionnement à l'encontre du laboratoire d'Artois implanté à Paris. Et cette mesure, monsieur le député, ne peut être rapportée.

En effet, les faits reprochés à ce laboratoire sont clairs. Le contrôle effectué le 30 janvier dernier par les médecins et les pharmaciens de la santé publique a montré de façon non contestable que ce laboratoire pratiquait le poolage des sérums et ne respectait pas les règles de conservation des sérums.

Les informations à ma disposition sont accablantes :

Tout d'abord, le technicien interrogé a déclaré effectuer les examens de dépistage sur un ou plusieurs sérums en même temps ;

Ensuite, compte tenu du stock relevé au jour de l'enquête, il est apparu que le nombre de réactifs acquis par le laboratoire était largement inférieur au nombre de tests réalisés : le tableau confirmant que chacun des réactifs avait pu être utilisé pour une moyenne de quatre sérums. Ce non-respect flagrant par les directeurs du laboratoire des notices des deux fabricants constituait donc un risque certain d'altération de la qualité des résultats rendus sur des examens particulièrement importants pour le dépistage de certaines maladies ;

Enfin, monsieur le député, le troisième fait répertorié n'est pas le moindre : les sérums considérés comme négatifs étaient conservés en tubes rebouchés et mis sur une étagère de la laverie pendant huit à dix jours.

Ce contrôle aura donc permis de constater deux manquements graves. D'une part, le poolage des sérums. Certes, l'arrêté du 3 avril 1985 modifié ne précise pas que celui-ci est interdit, mais les bonnes pratiques de laboratoire, couramment admises dans la profession, exigent que les notices élaborées par les fabricants de réactifs soient respectées et que chaque prélèvement soit analysé individuellement. D'autre part, la non-conservation des sérums qui est contraire à l'arrêté du 3 avril 1985.

Compte tenu de la gravité des faits pour la santé publique, il ne peut être envisagé, monsieur le député, de rapporter cette mesure de fermeture, qui est d'ailleurs juridiquement justifiée.

Je vous mentionnerai, pour mémoire, les articles L. 757 et L. 761-13 du code de la santé publique : d'une part, « l'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies », d'autre part, le contrôle des laboratoires est assuré par les médecins et pharmaciens inspecteurs de la santé publique et par l'inspection générale des affaires sociales.

Je mentionnerai également, d'abord, l'article 24 du décret 76-1004 du 4 novembre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyse de biologie médicale, ensuite, l'arrêté du 3 avril 1985 modifié relatif à la nomenclature des actes de biologie médicale.

Cette décision a été prise en toute transparence. En effet, avant l'expédition du courrier au préfet de Paris, le directeur de cabinet de M. Douste-Blazy, ministre délégué à la santé,

s'est entretenu longuement avec le docteur Gascon pour lui expliquer oralement les raisons de la mesure.

**M. Gilbert Gantier.** A onze heures du soir ! Cela n'est pas précisé dans votre note, mais je peux vous le dire, madame le ministre d'Etat !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Le 18 mai, conformément à mes instructions, le directeur général de la santé a reçu M. Gascon et M. Tombeck, directeurs du laboratoire, accompagnés du fils de M. Gascon, actuellement interne en biologie.

**M. Gilbert Gantier.** Après la fermeture !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Il leur a exposé les raisons de la décision, et a rappelé notamment les conclusions du laboratoire national de la santé, ainsi que l'avis de nombreux experts, qui condamnent tous la pratique du poolage des sérums en raison de ses dangers pour la santé publique. Il a ensuite envisagé avec eux les conséquences de la fermeture.

S'agissant de la continuité des soins, il a demandé aux responsables du laboratoire de procéder comme lors de la fermeture provisoire de février, c'est-à-dire de transmettre les analyses à réaliser à des confrères, et de mettre les personnels à disposition d'autres laboratoires, avec l'autorisation et sous le contrôle de l'inspection du travail, comme le prévoient les textes.

Il a rappelé qu'il n'était pas possible, au vu de l'état actuel de la réglementation, de différer la fermeture en attendant une reprise éventuelle.

Sur le plan social, j'ai demandé au préfet de Paris de mettre en place, à titre exceptionnel, une équipe technique de reclassement de l'ANPE, pour permettre aux trente-deux salariés de bénéficier des mesures de reclassement-reconversion appropriées à leur situation personnelle.

**M. Gilbert Gantier.** Les salariés vous en remercient !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Ce dispositif est opérationnel depuis le 25 mai 1993.

Enfin, si une solution de reprise était trouvée par les actuels propriétaires du laboratoire, je demanderais au préfet de Paris d'accélérer l'instruction du dossier d'autorisation qui devra être immédiatement déposé.

Monsieur le député, vous venez de me remercier au nom des travailleurs salariés. Je vous rappelle que j'ai aussi la responsabilité des malades dont certains auraient pu ne pas être dépistés à cause de l'utilisation des procédures retenues. Or, en matière de santé, les faits qui se sont produits récemment, montrent quelles sont les obligations et les priorités pour le ministre de la santé et pour les responsables politiques.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je n'ai rien à ajouter à ma première intervention. Elle paraîtra au *Journal officiel* de la République française et contient tous les éléments de réponse à la déclaration de Mme le ministre d'Etat.

A mon avis et en ma qualité de député, je considère que la puissance publique n'est pas au service d'associations quelles qu'elles soient et des fonctionnaires qui les soutiennent.

#### RETRAITES AGRICOLES

**M. le président.** M. Frédéric de Saint-Sernin a présenté une question n° 74, ainsi rédigée :

« M. Frédéric de Saint-Sernin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation préoccupante des anciens exploitants agricoles et de leurs épouses, au regard de leurs retraites.

« Il lui rappelle qu'en 1992, la retraite des anciens exploitants s'élevait à 26 274 francs par an et celle de leurs épouses à 15 800 francs par an. Ainsi, le pouvoir d'achat des retraités agricoles est extrêmement bas et leur vie quotidienne dépend, trop souvent, de l'allocation du FNS.

« Il apparaît donc qu'une inégalité criante existe en France entre ces personnes qui ont très souvent travaillé toute leur vie dans des conditions difficiles et certaines catégories de Français qui bénéficient d'aides de l'Etat largement supérieures.

« En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de revaloriser les retraites agricoles, ce qui concernerait une grande partie de la population française et redonnerait un regain de vitalité au monde rural. »

La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin, pour exposer sa question.

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Madame le ministre d'Etat, le sujet que je veux évoquer devant vous concerne directement le ministre de l'agriculture et son budget. Mais, en qualité de ministre des affaires sociales, vous êtes, vous aussi, intéressée par le sort de nos retraités agricoles.

L'une des priorités de votre charge doit être la réduction des inégalités sociales les plus criantes dans notre pays. En tant qu'élu d'une circonscription rurale, je tiens appeler votre attention sur le sort des anciens exploitants agricoles et, surtout, sur celui de leurs épouses.

En 1992, les retraites des premiers s'élevaient à 26 274 francs et celles des secondes à 15 800 francs par an après une vie de labeur sans horaires et sans vacances. Il est vrai que s'y ajoute l'allocation du Fonds national de solidarité, auquel nombre de retraités agricoles doivent faire appel, malheureusement pour eux. Cependant si l'on compare leur situation à celle des bénéficiaires du RMI, on ne peut que ressentir un sentiment d'injustice.

Mon collègue Daniel Garrigue, député de la Dordogne, vient d'interroger M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet des retraités agricoles, mais il me semble que le ministre d'Etat, chargé des affaires sociales, est aussi concerné par cette question. Elle a trait en effet à une catégorie de Français vivant très durement leur situation au regard d'autres catégories de personnes moins méritantes, selon eux, et dont ils jugent le sort beaucoup plus enviable que le leur.

La Dordogne est un département agricole dont la population vieillit. Le pouvoir d'achat des Périgourdins est relativement bas et la vie économique locale perd de son dynamisme. Une revalorisation des retraites agricoles concernerait une grande partie de ses habitants et donnerait un regain de vitalité.

La raison de mon engagement en faveur de cette cause tient surtout à mon souhait de lutter contre les inégalités sociales, ce que vous faites depuis toujours, madame le ministre d'Etat. Je suis certain que le nouveau Gouvernement cherchera à améliorer le sort de nos compatriotes les plus injustement défavorisés.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, vous posez le problème de la faiblesse des pensions actuellement servies à nombre de retraités agricoles.

Cette faiblesse s'explique souvent par un nombre limité d'annuités de cotisations ; inférieur à celui de trente-sept ans et demi correspondant à une carrière pleine. Par exemple l'intéressé, avant d'être chef d'exploitation, a été aide fami-

lial ; il a pu également effectuer une partie de sa carrière hors de l'agriculture et acquérir des droits à retraite à ce titre. Par ailleurs, les cotisations versées ont souvent été faibles du fait de la dimension réduite des exploitations que les intéressés avaient mises en valeur. Autrement dit, les situations sont extrêmement diverses.

Il faut souligner cependant que, d'ores et déjà, le niveau des pensions s'améliore progressivement pour les agriculteurs arrivant maintenant à la retraite. En effet, ils ont pu cotiser au régime pendant plus longtemps et sur des bases leur ouvrant des droits plus élevés - agrandissement de la dimension des exploitations fait également sentir ses effets.

Les nouveaux retraités ont ainsi, en moyenne, un nombre de points de retraite proportionnelle double de celui de leurs prédécesseurs il y a une quinzaine d'années. A l'avenir, cette amélioration se poursuivra car, dorénavant, les agriculteurs acquièrent, à durée d'assurance comparable et pour un revenu équivalent, les mêmes droits à retraite qu'un salarié relevant du régime général.

Cela étant, la faiblesse de trop de pensions agricoles servies actuellement est indéniable. Pour les revaloriser, il faudrait faire encore un peu plus appel à la solidarité nationale. Or vous savez que le BAPSA est déjà financé à hauteur de 80 p. 100 par des ressources autres que celles que versent les agriculteurs actifs et inactifs. La part de la solidarité nationale est donc particulièrement importante.

Aujourd'hui, les marges de manœuvre dans ce domaine sont limitées et les évolutions du régime agricole ne peuvent être dissociées de celles de l'ensemble des régimes d'assurance vieillesse.

Nous devons cependant examiner comment cette solidarité peut aller plus loin en dégagant des priorités permettant de remédier progressivement aux situations les plus difficiles, comme celles que connaissent par exemple les veuves d'agriculteur. Soyez assuré que nous examinerons cette question de façon prioritaire.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Madame le ministre d'Etat, un premier geste en faveur des épouses d'agriculteurs qui gagnent 1 300 francs par mois serait très bien perçu dans nos campagnes.

#### INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

**M. le président.** Mme Muguette Jacquaint a présenté une question n° 78, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint interroge monsieur le ministre du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur les droits de l'enfant, en particulier à la veille du conseil des ministres européens du 1<sup>er</sup> juin.

« Elle lui demande que le gouvernement français se prononce pour l'interdiction du travail des enfants pour respecter la convention internationale adoptée par les Nations unies. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en mars 1992, la Commission de Bruxelles, reconnaissant l'importance du travail des enfants dans la Communauté - plus de deux millions d'enfants de moins de quinze ans sont employés le plus souvent de façon illégale - et la gravité des risques encourus - les jeunes ont deux fois plus d'accidents que les adultes - a présenté une proposition de directive relative à « la protection des jeunes au travail »

Ses louables intentions sont malheureusement démenties par ses projets concrets qui visent en réalité à légaliser le travail des enfants. La Commission reconnaît d'ailleurs que sa proposition « ne vise pas à interdire l'emploi des jeunes sur le marché du travail ». Il s'agit donc seulement d'offrir aux jeunes la possibilité d'exercer dignement leur travail. Cette directive ouvre donc la voie au travail des enfants de moins de quinze ans pour, notamment, « tenir compte de pratiques et de traditions nationale bien établies ».

Des exceptions et des dérogations sont autorisées en matière d'aménagement des conditions de travail, de durée du travail et de travail de nuit. Les révélations faites, les actions menées sur les plans national et communautaire ont eu un grand impact sur les travaux du Parlement européen qui était consulté sur le projet.

Néanmoins, les améliorations apportées au projet initial par la Commission européenne à partir des amendements du Parlement européen restent très insuffisantes, puisque de nombreuses dérogations concernant l'âge au travail, la formation et le travail de nuit seraient maintenues dans le cadre d'une véritable législation du travail des enfants.

Ouvrant la possibilité de « travaux légers » au-dessous de quinze ans, ce projet de directive s'inscrit dans les mesures nationales et communautaires de déstructuration du travail visant à accentuer la flexibilité et la précarisation et à faire pression sur les salaires.

Tout en jugeant nécessaire de protéger les jeunes au travail au-delà de l'âge de fin de scolarité obligatoire, nous voulons réaffirmer l'interdiction du travail des enfants dans le respect de la convention internationale des Nations unies sur les droits des enfants, dont la France est signataire.

Ce sont les chômeurs adultes qui doivent travailler et non les enfants, auxquels doit être donnée la possibilité de continuer à étudier et à se former. Nous demandons donc que la directive prévienne explicitement le principe de l'interdiction du travail des enfants et des jeunes et le respect de toutes les conventions internationales.

Nous ne pouvons banaliser le véritable recul qui s'opère en cette matière en Europe.

Monsieur le ministre, le Gouvernement français s'honorait s'il se prononçait, au cours de la réunion du conseil des ministres des Douze, le 1<sup>er</sup> juin, en faveur de l'interdiction du travail des enfants avec la suppression de toutes les dérogations et exceptions prévues dans le projet de directive communautaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le député, il est tout à fait exact que, lors du conseil des ministres du travail de la Communauté, qui aura lieu mardi 1<sup>er</sup> juin prochain, sera examiné le projet de directive concernant les conditions de travail des jeunes.

À ce propos, je tiens à affirmer que la position du Gouvernement français sera sans faille. Nous entendons que le travail des jeunes soit interdit. J'ai d'ailleurs déjà joint le geste à la parole, puisque j'ai fait introduire dans le projet de directive, à l'occasion de la réunion préparatoire qui s'est tenue le 7 mai dernier, un amendement indiquant explicitement : « Les Etats membres adoptent les mesures nécessaires afin d'interdire le travail des enfants. » L'amendement est déposé et j'entends qu'il soit inséré en tête du projet de directive.

Notre position est donc tout à fait claire et c'est sur cette ligne et pas sur une autre que je me battrai mardi ! Votre question, madame le député, me donne l'occasion d'ajouter un commentaire.

Si le problème vaut bien entendu pour l'Europe - soyons exemplaires - il vaut *a fortiori* à l'échelle du monde. Vous avez compris que je fais référence à des délocalisations de production, non seulement de produits physiques mais de plus en plus de produits immatériels, réalisées au bout du monde par de jeunes enfants payés un bol de riz et ne disposant pas de la moindre protection sociale. Il est inadmissible que dans le monde d'aujourd'hui 100 millions de jeunes enfants, 200 millions peut-être, travaillent dans de telles conditions et soient en fait les outils et les victimes d'une recherche de productivité mal contrôlée. La pauvreté n'excuse pas tout.

En tout état de cause, il importe que les responsables politiques et économiques du monde moderne s'attachent à trouver des remèdes à ces problèmes. C'est la raison pour laquelle je me rendrai personnellement à Genève le 8 juin prochain pour proposer au Bureau international du travail, d'engager une réflexion approfondie sur les règles du jeu social : elle impliquerait l'ensemble des pays de la Communauté et, je l'espère, au-delà puisque l'OIT, l'Organisation internationale du travail, rassemble bien d'autres pays. Il convient d'édicter des règles qui soient de nature à favoriser une inversion de la tendance actuelle. C'est, me semble-t-il, la seule bonne démarche qui vaille à un moment où toutes les formes de protectionnisme s'avèrent dépassées et où il n'est pas non plus possible d'exclure une politique d'investissement à l'étranger.

La solution passe par la mise en œuvre d'un dispositif à la fois social et moral. C'est sur cette ligne que je me battrai mardi à Luxembourg et que je me prononcerai à Genève le 8 juin prochain.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, j'ai bien écouté votre réponse et j'ai bien compris quelle serait la position de la France auprès de Bruxelles.

J'ajoute que le sujet de votre commentaire a déjà retenu mon attention. En effet si la législation française interdit le travail des enfants en dessous de seize ans, puisque la scolarité est obligatoire jusqu'à cet âge, tel n'est pas le cas dans tous les pays de la Communauté.

Or, dans la mesure où, dans certains pays voisins, les enfants travaillent à treize ans ou quinze ans, certaines entreprises françaises, entrevoyant les possibilités de profits supplémentaires offertes par cette main-d'œuvre pourraient, compte tenu des lois de la concurrence, être tentées de s'installer dans ces pays de la Communauté.

Quand on connaît le taux de chômage en France, on a toutes les raisons d'être inquiet et d'être vigilant sur ce projet de directive européenne.

#### SITUATION DES LOCATAIRES DE LA « TOUR ABEILLE » À PARIS

**M. le président.** Mme Anne-Marie Couderc a présenté une question n° 69, ainsi rédigée :

« Mme Anne-Marie Couderc appelle l'attention de M. le ministre du logement sur la situation préoccupante des locataires de la "tour Abeille", 14, villa d'Este, 75013 Paris, depuis l'acquisition de l'immeuble, en septembre 1989, par un promoteur, et la cession des parts de la SCI "Tour Abeille" aux trois sociétés d'HLM "Terre et famille", "Coopération en famille" et "Richelieu".

« Les locataires ont été surpris de l'accord donné par le préfet de Paris, en 1991, à un conventionnement permettant l'application, pour un immeuble vieux de

dix-huit ans et nécessitant certains travaux, de loyers prévus pour les HLM neufs de la catégorie la plus élevée, et à des suppléments de loyers atteignant jusqu'à 200 p. 100 du loyer de base, hors de proportion avec ceux habituellement autorisés pour ce type d'immeubles, alors que le statut d'origine de la tour "ILM 72", qui doit continuer à s'appliquer jusqu'au remboursement des prêts du Crédit foncier, ne prévoit pas de surloyers.

« Les locataires s'étonnent aussi que le conventionnement, en date du 1<sup>er</sup> juin 1991, n'ait fait l'objet d'une inscription au registre des hypothèques que le 6 février 1992, que le groupe « Richelieu » ait obtenu, au printemps 1991, une subvention de 2,5 millions de francs pour la réservation de vingt logements au profit de fonctionnaires du ministère de l'équipement, six mois avant la parution du décret du 9 octobre 1991 le permettant, et qu'un fonctionnaire de ce ministère ait été recruté, fin 1990, au service du groupe, en qualité de secrétaire général adjoint.

« Malgré plusieurs demandes auprès du précédent ministre du logement, les locataires n'ont pu obtenir communication du rapport de la mission de contrôle des prêts logement de juillet 1990 - pourtant déclaré communicable par la CADA -, de l'annexe à la convention du 1<sup>er</sup> juin 1991 portant répartition des logements entre les réservataires, ainsi que du rapport de la protection civile établi à la suite d'un contrôle de sécurité.

« En conséquence, elle souhaiterait qu'il intervienne pour vérifier la légalité des agissements des sociétés propriétaires et prendre les mesures permettant aux locataires de voir leurs demandes satisfaites. »

La parole est à Mme Anne-Marie Couderc, pour exposer sa question.

**Mme Anne-Marie Couderc.** Par ma question je souhaitais appeler l'attention de M. le ministre du logement sur la situation préoccupante des locataires de la tour Abeille située dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris depuis l'acquisition de cet immeuble, en septembre 1989, par un promoteur et la cession des parts de la SCI Tour-Abeille à trois sociétés d'HLM.

Les trois ambiguïtés qui subsistent dans cette affaire ont déjà fait l'objet d'une question écrite de la part du maire du XIII<sup>e</sup> arrondissement, parue au *Journal officiel* le 19 octobre dernier, mais restée sans réponse de votre prédécesseur, monsieur le ministre.

La tour Abeille est un immeuble de trente étages comportant cent quatre-vingt-seize logements. Située porte d'Ivry à Paris, elle a été construite en 1972 par la compagnie d'assurance Abeille avec des prêts sur trente ans du Crédit foncier sous le statut des ILM 72, valables jusqu'en 2006. La tour a été rachetée en 1989 par trois sociétés d'HLM du groupe Richelieu au prix de 6 011 francs le mètre carré sur fonds propres.

Les ambiguïtés sont les suivantes.

Premièrement, le préfet de Paris a accordé, en juin 1991, une convention, qui n'a été inscrite au registre des hypothèques que le 6 février 1992, permettant l'application de loyers prévus pour les HLM neufs de la catégorie la plus élevée et des surloyers pouvant atteindre 200 p. 100 des loyers de base.

Deuxièmement, le groupe Richelieu a reçu une subvention de 2,5 millions de francs au printemps 1991 pour la réservation de vingt logements au profit de fonctionnaires de l'équipement, soit six mois avant le décret permettant une telle réservation.

Enfin, le rapport de la commission d'inspection des prêts au logement de juillet 1990 n'a toujours pas été communiqué aux représentants des locataires pas plus que l'annexe de la convention de 1991 sur la répartition des réservations et le rapport établi par le préfet sur les conditions de sécurité.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, dans quelles conditions ces procédures ont pu être admises. Je souhaite qu'il soit rappelé aux sociétés propriétaires leurs obligations compte tenu du statut d'origine. Je souhaite également que les loyers puissent évoluer en fonction de l'indice du coût de la construction et que les surloyers indus cessent d'être réclamés à tort. En un mot, il faut que les légitimes inquiétudes des familles qui vivent dans cette tour du XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris soient prises en compte.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du logement.

**M. Hervé de Charette, ministre du logement.** Madame le député, vous m'interrogez sur la situation des locataires de la tour Abeille depuis que celle-ci a été acquise en 1989 par trois sociétés d'HLM.

Tout d'abord, la situation des locataires de cette tour ne date pas de 1989 mais elle est antérieure. En effet, le propriétaire précédent, une société civile appartenant à la compagnie d'assurance Abeille - d'où le nom de la tour -, avait décidé la mise en vente des logements. Des locataires qui souhaitaient bénéficier du maintien du régime locatif ont alors multiplié les interventions pour demander le rachat de la tour par une société d'HLM. C'est ainsi que la tour a été vendue à trois sociétés anonymes d'HLM appartenant au groupe Richelieu.

Vous évoquez trois ambiguïtés.

La convention signée par le préfet de Paris, qui prévoyait des plafonds de loyers plus élevés que ceux pratiqués précédemment, a certes permis aux sociétés d'HLM de décider des hausses de loyer, mais les plafonds prévus par cette convention étaient conformes à la réglementation applicable aux organismes HLM. Ils étaient d'ailleurs inférieurs à ceux prévus par la convention signée avec le Crédit foncier de France lors de la construction de la tour Abeille. La convention signée en 1991 avait principalement pour objet de maintenir les locataires dans les lieux et d'ouvrir le bénéfice de l'aide personnalisée au logement à ceux qui répondaient aux critères d'attribution à cette date.

Cette convention a fait l'objet d'un recours contentieux de la part des locataires. A ma connaissance, ce recours n'a pas encore abouti et je ne puis par conséquent que m'en remettre à la juridiction, qui établira si cette convention était ou non conforme à l'ensemble des règles que j'ai évoquées ci-dessus.

Le fait que cette convention ait été inscrite ou non au registre du commerce fait partie de l'ensemble des arguments de ce recours contentieux. Cela relève de la responsabilité des entreprises et n'a d'ailleurs pas d'influence sur la situation des locataires.

La réservation de vingt logements au profit de fonctionnaires du ministère de l'équipement a fait l'objet à ma connaissance non d'une subvention mais d'une convention de réservation. Vous avez dit le contraire : je vérifierai et je vous répondrai par écrit.

Si la signature de cette convention pour la réservation de logements dans la tour Abeille est antérieure au décret du 9 octobre 1991, qui a donné son essor à cette pratique de réservation pour le logement des fonctionnaires d'État, rien n'interdisait à l'État de passer une telle convention en l'absence de décret.

Enfin, s'agissant du refus de communiquer le rapport de la mission de contrôle des prêts au logement, qui date de



juillet 1990, ainsi que les documents consignants la répartition entre les réservataires de logements dans la tour Abeille, le fait de savoir si les dispositions législatives applicables en matière de documents administratifs ont été ou non respectées par mon prédécesseur fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris. Dès lors, comme il est de règle dans la vie administrative, je ne puis que laisser le juge décider.

Bien entendu, nous respecterons à la lettre les conséquences qu'il conviendra de tirer du jugement du tribunal administratif.

Je vous confirme que, pour la subvention, je vous dois une information complémentaire que je ne manquerai pas de vous adresser directement.

#### CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À LA MONTAGNE

**M. le président.** M. Michel Meylan a présenté une question, n° 80, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'interprétation et l'application de la loi montagne et plus précisément sur l'article 72 intégré au code de l'urbanisme sous l'article L. 145-3.

« L'évolution récente de la jurisprudence du Conseil d'Etat a fait naître une incertitude quant à l'interprétation de la notion de "bourg" et de "village" au regard de la loi montagne.

« Les maires qui ont la responsabilité de promouvoir un urbanisme et un aménagement de qualité, notamment en zone de montagne où ils doivent concilier protection de l'environnement et maintien de l'activité économique, sont en droit d'exiger que les règles soient sans ambiguïté.

« En effet, les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement ne peuvent évoluer de manière discontinue et diverse au fil des différentes interventions jurisprudentielles ; elles doivent être claires et aussi précises que possible pour éviter aux élus de s'engager dans de mauvaises directions et dans des conflits qui coûtent cher aux collectivités.

« Il souhaite que des mesures soient mises en œuvre afin de réduire au maximum cette incertitude. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, suppléant M. Michel Meylan, pour exposer la question.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, M. Michel Meylan tenant à assister aux obsèques de notre collègue Alain Mayoud, il m'a demandé de le suppléer ce matin pour poser sa question, qui est la suivante, monsieur le ministre de l'équipement :

« Garante de l'équilibre entre protection de l'environnement et maintien de l'activité économique, la loi montagne vise notamment à éviter une urbanisation anarchique en zone de montagne.

« Aujourd'hui, les élus sont inquiets de l'interprétation restrictive qui en est faite par le Conseil d'Etat, et notamment pour l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme relatif à la construction de l'habitat en continuité avec les bourgs et les villages existants.

« Je fais ici référence aux arrêts du Conseil d'Etat du 9 octobre 1989 sur la notion de « hameau » et à celui plus récent du 14 décembre 1992 qui concerne la commune de Saint-Gervais dans ma circonscription et qui paraît exclure la notion de lieu-dit du champ d'application de la loi montagne.

« Or telle n'était pas l'intention initiale du législateur telle qu'elle ressort des travaux préparatoires ou des débats qui ont prévalu au Parlement.

« En compliquant à l'excès l'élaboration et la révision des plans d'occupation des sols, la jurisprudence du Conseil d'Etat nuit gravement au développement harmonieux des communes de montagne et risque à terme de compromettre le maintien d'une activité économique minimale dans ces zones déjà menacées par la désertification.

« C'est pourquoi je tiens à me faire l'interprète des maires des communes de montagne de la Haute-Savoie et de la vallée de l'Arve-Mont-Blanc pour vous demander quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour clarifier une fois pour toutes les modalités d'application des règles d'urbanisme contenues dans la loi montagne. »

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, je comprends tout à fait les raisons pour lesquelles Michel Meylan n'est pas présent et je m'associe au deuil de l'Assemblée.

La loi relative au développement et à la protection de la montagne est la première grande loi qui réunisse pour un même territoire un ensemble de dispositions concernant de très nombreux domaines : l'agriculture, les activités touristiques, le commerce, l'emploi, les collectivités locales, les secours, l'urbanisation ou la protection de l'environnement.

Le législateur avait souhaité trouver un équilibre entre le nécessaire aménagement et le nécessaire protection de l'environnement. Une grande partie des dispositions de la loi « montagne » se trouvaient d'ailleurs déjà contenues dans la directive d'aménagement national « montagne » approuvée par un décret de novembre 1977.

A côté de la procédure des unités touristiques nouvelles, la loi « montagne » a fixé des principes spécifiques de l'urbanisation en zone de montagne : préservation des terres agricoles, des paysages et du patrimoine naturel et culturel, construction en continuité des bourgs et villages existants, respect des sites et des équilibres naturels.

La gestion économe de l'espace est appréciée à partir de la continuité du projet avec l'urbanisation existante.

Cette qualification urbaine a vite constitué la principale difficulté d'interprétation du texte. Elle est d'ailleurs variable d'un massif à l'autre comme cela a été précisé par le Conseil d'Etat à l'occasion d'une décision de 1989, Sepanso, déjà relativement restrictive, qui définissait le hameau à propos du critère d'intégration à l'environnement.

La référence précise de la loi « montagne » à la notion de bourg ou de village a conduit le Conseil d'Etat à éliminer la notion de hameau dans l'appréciation du caractère continu de l'urbanisation.

La finesse de l'analyse, qui renvoie à des critères différents selon la nature de l'environnement et la définition de l'urbanisation, ne facilite évidemment pas la tâche des élus et des responsables aménageurs ou protecteurs de la montagne.

J'ai donc demandé que soit élaboré par mes services un guide illustré de la jurisprudence administrative sur ce thème, dont la présente question démontre la nécessité. J'ai demandé par ailleurs que me soit remis un rapport sur les raisons de l'absence d'instructions administratives claires qui éviteraient aux opérateurs locaux de bonne foi de se trouver engagés dans des impasses aussi coûteuses que décevantes, risquant d'entraîner des procédures longues et d'opposer aménageurs et protecteurs de la montagne.

J'espère que le guide nous permettra de sortir de la situation actuelle. Si ce n'était pas suffisant, la solution serait évidemment législative.

**M. le président.** M. Christian Demuyneck a présenté une question, n° 71, ainsi rédigée :

« M. Christian Demuyneck attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'inquiétude des habitants de Seine-Saint-Denis du fait du projet d'autoroute A103. Ce projet, vieux de 40 ans, est destiné à relier l'autoroute A3, qui arrive à l'échangeur de Rosny-sous-Bois, à l'autoroute A4, à Noisy-le-Grand.

« Il y a 40 ans, le sud de la Seine-Saint-Denis ne comportait que des terrains consacrés à l'agriculture et des vergers, de Villemomble à Noisy-le-Grand. Depuis, cette région a été fortement urbanisée, et le tracé prévisionnel contenu dans le SDAU de la région parisienne, et récemment présenté par la direction régionale de l'équipement, ne tient pas compte de cette évolution.

« Ainsi, si ce tracé était maintenu, la A 103 couperait les communes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand (13<sup>e</sup> circonscription de Seine-Saint-Denis). Une telle liaison autoroutière constituerait un drame pour l'environnement, mais aussi une dure épreuve psychologique pour les habitants légitimement attachés à leur tranquillité.

« L'autoroute A 103 traverserait également des quartiers à forte concentration de logements, où les habitants doivent déjà supporter des conditions et un cadre de vie difficiles.

« D'autre part, l'autoroute A 103 risquerait de détruire un patrimoine écologique sans égal en Seine-Saint-Denis : les bords de Marne de Gournay et le site du Plateau d'Avron à Neuilly-Plaisance, protégé par deux arrêtés de biotope du fait de la richesse de sa faune et de sa flore sauvages.

« La nécessité et l'utilité de cette liaison autoroutière supplémentaire en Seine-Saint-Denis ne justifient donc pas les nuisances qu'elle apporterait aux riverains et les dégâts considérables qu'elle causerait à l'environnement.

« Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire savoir si le projet de la A 103 est considéré comme prioritaire, compte tenu des autres liaisons autoroutières non terminées (A 86, Francilienne), et de lui préciser si le Gouvernement peut s'engager à ce que l'autoroute A 103, si elle doit se faire un jour, ne soit jamais réalisée à ciel ouvert, mais en souterrain. »

La parole est à M. Christian Demuyneck, pour exposer sa question.

**M. Christian Demuyneck.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, je suis élu de la treizième circonscription de la Seine-Saint-Denis, qui regroupe les villes de Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Gournay, qui ont le grand malheur d'être situées sur le projet de tracé de l'autoroute A 103, un projet qui date d'une quarantaine d'années pour relier l'autoroute A 3 à l'autoroute A 4.

Depuis dix ans, avec tous les maires de cette circonscription, toutes tendances confondues, nous nous battons contre ce projet, pour deux raisons que je vais évoquer rapidement.

Premièrement, relier l'A 3 et l'A 4, régulièrement surchargées - il y avait quatorze kilomètres de bouchon ce matin sur l'A 4 et treize sur l'A 3 - ne pourrait qu'aggraver les problèmes de circulation : l'A 103 risque probablement d'être le parking à l'air libre le plus coûteux de notre pays.

Deuxièmement, autant nous pouvions envisager, il y a quarante ans, le tracé de cette autoroute puisque la treizième circonscription n'était constituée que de champs, autant c'est devenu impossible aujourd'hui, cette circonscription étant en proie à un urbanisme délirant. N'oublions pas la proximité de Marne-la-Vallée ! N'oublions pas que nous prenons de plein fouet le problème de la ville, avec la délinquance et tout ce qui s'ensuit. J'aurai l'occasion de vous saisir prochainement aussi de la question d'un aéroport qui jouxte la ville de Noisy-le-Grand car il pose un certain nombre de problèmes.

Cela étant, les maires de cette circonscription ont adopté des positions différentes sur la conduite à tenir vis-à-vis du Gouvernement et de la direction régionale de l'équipement.

La ville de Neuilly-Plaisance, considérant que c'est vous, monsieur le ministre, qui allez décider en dernier ressort, a pensé que, même si nous étions contre cette autoroute, il valait mieux négocier un tracé intelligent et propre à réduire les nuisances. C'est ce que nous avons fait, soutenus par deux associations, l'AIPER de Noisy-le-Grand et l'ADSEPA de Neuilly-Plaisance, pour avoir un tracé en souterrain sur Neuilly-Plaisance. Nous l'avons obtenu après de nombreuses années de discussion. J'en suis très heureux parce que le plateau d'Avron est protégé par deux arrêtés de biotope et qu'il s'agit de protéger la faune et la flore. Je vous invite d'ailleurs, monsieur le ministre, si vous avez l'occasion de passer, à venir voir les orchidées sauvages de Seine-Saint-Denis. Bref, sur Neuilly-Plaisance, les choses se passent bien.

A Neuilly-sur-Marne, le maire a eu une position tranchée. Il a dit non à l'autoroute et n'a pas voulu négocier. Ceux qui ont été chargés de faire le plan de l'autoroute ont donc complètement saccagé la ville : Neuilly-sur-Marne est coupée en deux. Un échangeur est prévu à proximité du centre-ville. L'autoroute traverse une base de loisirs départementale, enjambe la Marne et saccage les bords de Marne du côté de Noisy-le-Grand et du côté de Gournay.

Tout cela n'est absolument pas acceptable, monsieur le ministre, et je voudrais vous poser trois questions. Pensez-vous que cette autoroute soit utile et maintenez-vous le projet ? Si la réponse est non, je m'arrête !

Si la réponse est oui, pouvez-vous vous engager aujourd'hui à ce qu'il n'y ait pas de nuisances c'est-à-dire à construire l'autoroute en souterrain ? On a évoqué dans de nombreuses réunions la possibilité d'édifier des murs antibruit. Or avec l'expérience des périphériques en Seine-Saint-Denis, et l'on sait que les murs antibruit diminuent les nuisances, mais ne les suppriment pas du tout ! Enfin, pouvez-vous nous dire quand sera donné le premier coup de pioche ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, je suis bien conscient des inquiétudes de nombreux habitants de votre circonscription en ce qui concerne le prolongement de l'autoroute A 103.

Comme vous l'avez indiqué, cette liaison est inscrite dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France, et confirmée dans le projet de nouveau schéma directeur d'Ile-de-France. En effet, le développement rapide de l'urbanisation sur la partie Est de Paris a rendu nécessaire la réalisation de cette partie contestée d'autoroute. Je vous confirme donc, hélas ! que nous la jugeons nécessaire.

Les études préalables ont permis de vérifier la fiabilité d'un passage en tunnel au niveau du plateau d'Avron, à Neuilly-Plaisance.

En ce qui concerne Neuilly-sur-Maine et Noisy-le-Grand, nous améliorerons sensiblement les dispositifs de protection de l'environnement de couverture et d'aménagement paysager.

Cela étant, je vous propose que nous nous rencontrions, vous seul ou avec une délégation, avec moi-même, mes collaborateurs et le directeur des routes, pour examiner très précisément ce qui est prévu et ce qu'il est possible de faire si des améliorations sont nécessaires.

Vous connaissez le coût des passages en souterrains. Il y a évidemment des limites au réalisable. En fonction de ce qui sera décidé à cette réunion, je pourrai ensuite vous préciser les dates de réalisation des travaux.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Demuyck.

**M. Christian Demuyck.** Je vous remercie, monsieur le ministre. J'ai accepté évidemment bien volontiers votre invitation et je m'y rendrai, si vous le permettez, avec une délégation.

Puisque vous avez confirmé le passage en souterrain sur la ville de Neuilly-Plaisance, ne pourriez-vous, afin de rassurer la population et de confirmer la position du Gouvernement, lever les emprises foncières ? Depuis quarante ans, en effet, les terrains sont préemptés et les maisons achetées...

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Si vous le voulez bien, nous verrons cela ensemble lors de cette rencontre et nous pourrions publier une réponse à cette question tout de suite après.

**M. Christian Demuyck.** Je vous en remercie.

#### CONDUITE EN MER DE NAVIRES DE PLAISANCE À MOTEUR

**M. le président.** M. Christian Daniel a présenté une question, n° 72, ainsi rédigée :

« M. Christian Daniel rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que le décret n° 92-1155 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer de navires de plaisance à moteur prévoit la possession de la "carte mer" pour une navigation accomplie de jour à moins de cinq milles d'un abri et à bord d'un navire dont la jauge brute est inférieure ou égale à deux tonneaux et dont la puissance motrice est supérieure à 4,5 kW et inférieure ou égale à 37 kW.

« Une "carte mer" portant la mention "navigation de nuit" peut être délivrée dans les conditions prévues à l'article 11 de ce texte.

« Les dispositions particulières et transitoires de cet article 11 prévoient que les personnes qui peuvent justifier de l'utilisation d'un navire de plaisance d'une puissance motrice de 4,5 kW et inférieure ou égale à 7,36 kW, depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret, ont la possibilité, à condition d'en faire la demande dans l'année suivant cette dernière date, de se voir délivrer une "carte mer" assortie de la mention "navigation de nuit".

« Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de cette rétroactivité de trois ans.

« Il semble en effet difficile de faire la preuve de l'utilisation d'un navire de plaisance depuis au moins trois ans lorsque l'on n'est pas propriétaire d'un bateau ni membre d'un club.

« De plus, il paraît anormal de pénaliser des navigateurs chevronnés ayant plusieurs années d'expérience et qui ont acquis un bateau depuis moins de trois ans.

« Il lui demande également si une attestation sur l'honneur des proches est suffisante pour faire la preuve de ce délai d'utilisation et s'il envisage d'assouplir ou même de réviser le décret en question, dont les conditions d'application risquent de pénaliser l'activité de navigation de plaisance à la veille de la saison touristique. »

La parole est à M. Christian Daniel, pour exposer sa question.

**M. Christian Daniel.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et concerne le décret n° 92-1155 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer de navires de plaisance à moteur.

Dans les dispositions générales, à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa a, il est demandé la « carte mer » pour une navigation accomplie de jour, à moins de 5 milles d'un abri et à bord d'un navire dont la jauge brute est inférieure ou égale à 2 tonneaux et dont la puissance motrice est supérieure à 4,5 kilowatts et inférieure ou égale à 37 kilowatts. Une « carte mer » portant la mention « navigation de nuit » peut être délivrée.

Dans les dispositions particulières et transitoires, à l'article 11, il est stipulé que les personnes qui peuvent justifier de l'utilisation d'un navire de plaisance d'une puissance motrice de 4,5 kilowatts et inférieure ou égale à 7,36 kilowatts depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret peuvent, à condition d'en faire la demande dans l'année suivant cette dernière date, se voir délivrer une « carte mer » assortie de la mention « navigation de nuit ».

Monsieur le ministre, pourquoi une rétroactivité de trois ans pour l'application du décret ? Comment prouver l'utilisation d'un navire de plaisance depuis au moins trois ans lorsque l'on est pas propriétaire d'un bateau ou membre d'un club ? Une attestation sur l'honneur des proches ne peut-elle suffire ? Pourquoi pénaliser des navigateurs chevronnés ayant plusieurs années d'expérience et qui ont acquis un bateau depuis moins de trois ans ?

Cette question est particulièrement intéressante à la veille de la saison touristique. Il ne faut pas pénaliser la plaisance, qui connaît des difficultés conjoncturelles, mais il ne faut pas non plus oublier l'exigence d'une plus grande sécurité en mer car nous nous souvenons des problèmes rencontrés ces dernières années.

Une circulaire ministérielle ne pourrait-elle prendre des mesures provisoires, afin d'assouplir ce décret dans l'attente d'une révision ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, vous connaissez la réglementation qui a fait l'objet de ce décret. Les textes précédents remontaient à plus de trente ans et il y avait donc un besoin évident de mise à jour.

La nouvelle réglementation est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Comme vous l'avez précisé, une disposition transitoire a prévu la délivrance d'une carte mer sans examen, sous réserve que le demandeur puisse justifier d'une utilisation d'un navire de plaisance à moteur - vous avez précisé les puissances - depuis au moins trois ans à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1993. Pourquoi trois ans ? Parce que la réforme a été annoncée trois années avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Il ne fallait pas que quelqu'un puisse acheter un bateau pour bénéficier automatiquement du permis, sans avoir jamais piloté. Il était normal que le décret couvre la période d'annonce de la réforme : d'où ce délai de trois ans.

Le permis est délivré à celui qui peut prouver qu'il a utilisé un petit bateau. Il n'y a donc pas de problème pour les propriétaires. Mais celui qui n'est pas propriétaire doit

démontrer qu'il conduit régulièrement le bateau d'un autre, et cela depuis plus de trois ans.

Pour nous, une simple déclaration sur l'honneur n'est pas satisfaisante car nous n'avons pas totalement confiance dans ce type de déclaration. Nous craignons, si cette formule était généralisée, d'être saisis d'un grand nombre de demandes de permis sans examen.

Les dispositions prévues par le décret doivent donc être maintenues : il faut, en recourant à des témoignages, faire la preuve de la pratique du pilotage auprès de l'administration habituelle de la navigation, qui est parfaitement apte à distinguer ceux qui pilotent réellement un bateau depuis trois ans et les autres, en convoquant les témoins ; cela permettra une gestion proche et humaine de ce dossier.

Je rappelle que le décret prévoit la création d'un observatoire du suivi de la réforme ; il a été mis en place. Une première réunion a eu lieu en mars dernier et, après la saison estivale, un bilan sera dressé, au vu duquel nous pourrions apporter, ensemble, les correctifs qui apparaîtraient nécessaires.

Nous pourrions donc reprendre ce dossier au mois d'octobre, voir ce qui a bien marché, ce qui n'a pas marché, s'il convient d'assouplir certaines dispositions ou, au contraire, d'être un peu plus rigide.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Daniel.

**M. Christian Daniel.** J'ai pris note du rôle de l'observatoire. Les affaires maritimes auront donc un rôle prédominant à y jouer ?

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Leur rôle sera prédominant pour accorder ou non le permis et vérifier que les personnes qui ne sont pas propriétaires pilotent régulièrement un bateau depuis trois ans.

Mais leur rôle ne sera pas prédominant en ce qui concerne l'observatoire, lequel sera très ouvert.

#### CONDITIONS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE

**M. le président.** M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question n° 75, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la dégradation du service public sur le réseau ferroviaire classique : fermetures de gares, système de billetterie et tarifs mal adaptés, matériels obsolètes et mauvais état des voies, retards répétés des trains. Ce sont autant de situations que les usagers commencent à ne plus supporter. L'écart est en train de se creuser au détriment des lignes classiques, qu'elles soient ou non situées sur des axes desservis par les TGV (Paris-Granville ; Paris-Le Mans).

« Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en vue d'assurer l'égalité de traitement des usagers du service public et de favoriser la concertation entre la SNCF et les élus. »

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, je souhaite vous interroger sur le service public du chemin de fer.

Il existe actuellement deux SNCF : celle qui gagne et qui bat des records, sur les lignes TGV, et celle qui gère des lignes dites « classiques », lesquelles sont en train de se dégrader.

**M. André Fanton.** C'est vrai !

**M. Jean-Claude Lenoir.** Les retards sont considérables, le matériel utilisé est de plus en plus obsolète, les voyageurs ont

souvent les plus grandes difficultés à acheter des billets parce qu'ils ne comprennent pas grand chose aux systèmes de billetterie automatique, à tel point, d'ailleurs, qu'un certain nombre voyagent sans billet et ne sont donc pas comptabilisés dans les statistiques.

Tout cela conduit à une lente dégradation qui n'est plus supportée par les usagers. Les manifestations se multiplient dans les gares de ces lignes secondaires...

**M. André Fanton.** Elles ne sont pas du tout secondaires !

**M. Jean-Claude Lenoir.** ...dont les usagers ont vraiment le sentiment qu'ils ne bénéficient pas du même traitement.

Comme nous ne pouvons pas tous bénéficier du train à grande vitesse, quelles sont les intentions de la SNCF, quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard des usagers qui n'ont d'autre ressource que d'utiliser ces voies classiques ?

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de m'apporter des éléments de réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, je suis tout à fait conscient de la nécessité de valoriser les activités « grandes lignes » de la SNCF, qui n'ont effectivement pas bénéficié du même effort que celui qui a été consenti en faveur des lignes à grande vitesse, des TGV ou même des services à caractère régional.

Je suis comme vous convaincu qu'on ne peut pas accepter une lente dégradation du service public.

**M. André Fanton.** La SNCF, elle, l'accepte !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Cependant, vous connaissez les difficultés financières de la SNCF. Elle va certainement annoncer des pertes à concurrence de 5,5 milliards à 6 milliards de francs pour cette année, qui sont largement structurelles même si la baisse des coûts du transport du fret y est pour beaucoup. Nous entrons dans une période où la SNCF va faire des pertes de cet ordre pendant dix ou quinze ans, si les prévisions sont exactes. C'est une véritable difficulté que nous devons gérer ensemble.

Il convient d'ailleurs de rappeler que les grandes lignes voyageurs, hors TGV, ont perdu plus d'un milliard de francs en 1992 et perdront sans doute beaucoup plus en 1993.

Je veux dire par là non que les lignes doivent être rentables mais qu'il faut, dans l'intermodalité, étudier ce qui doit être fait par la route, ce qui doit absolument être fait par la SNCF, comment rendre le meilleur service aux citoyens usagers ; c'est ce que nous recherchons ensemble.

Le Premier ministre, en annonçant un moratoire de six mois portant sur les services publics en milieu rural, a demandé qu'on mette à profit cette période pour faire ces études, en tenant compte des nécessaires réorganisations ou des nécessaires maintiens de dessertes.

J'ai demandé à la direction de la SNCF, plutôt que de nous présenter semaine après semaine des modifications, de mettre à plat avec mon ministère tout ce qui est prévu sur trois ou cinq ans afin que nous puissions avoir un débat de fond sur ce qui doit être fait dans l'intérêt national, du point de vue de l'aménagement du territoire, du nécessaire souci du coût pour l'usager et du meilleur service rendu. La réunion avec la SNCF doit avoir lieu en juin, sous ma présidence ; j'espère que nous pourrions avoir un débat très clair qui permettra d'informer tout le monde.

Dans le cadre des réformes européennes, qui demandent que l'on distingue à l'avenir les infrastructures ferroviaires et

ce qui passe dessus - la limite étant d'ailleurs difficile à déterminer - nous avons une grande chance. L'Etat sur les lignes essentielles, les régions sur les lignes régionales, les départements sur les autres lignes - qui ne sont pas secondaires - beaucoup plus présents dans le processus de décision qu'aujourd'hui et les décisions concernant les infrastructures doivent largement revenir aux élus.

Par contre, en ce qui concerne la gestion quotidienne, c'est-à-dire ce qui se passe sur les infrastructures, la SNCF doit être plus libre : c'est une exigence de la modernité, c'est l'intérêt du service.

Nous devons mieux prendre en compte les problèmes ferroviaires dans les contrats. Aujourd'hui, les contrats entre l'Etat et la SNCF et les contrats entre l'Etat et les régions sont décalés dans le temps. Il faut, à l'avenir, que les contrats de cinq ans soient conclus pour la même période et que l'Etat, la région et la SNCF puissent définir, pour chaque contrat de plan, l'intérêt général au niveau national, au niveau régional et au niveau local, lequel, je le répète à nouveau, n'est pas du tout secondaire. La SNCF, comme le ministère de l'équipement, est au service des citoyens et doit tenir compte des besoins d'aménagement du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Monsieur le ministre, je suis très sensible aux propos que vous avez tenus.

Je prends acte que vous êtes d'accord avec moi sur la nécessité de ne pas accepter la dégradation susceptible d'être confirmée sur un certain nombre de lignes.

J'ai par ailleurs beaucoup apprécié la conclusion de votre réponse.

Toutefois, je me permettrai de faire quelques observations complémentaires.

On entend souvent dire que la SNCF perd de l'argent et que son déficit s'élève à un milliard de francs. Il faudrait donc que ceux qui ne sont pas desservis par les lignes TGV paient pour assurer l'équilibre des comptes de la SNCF. Mais, de la même façon, ceux qui bénéficient des lignes TGV ne pourraient-ils pas participer à l'entretien des lignes classiques ? Je suis contribuable dans le département de l'Orne. Est-ce que je ne paie pas pour équilibrer les comptes de la RATP ? Or je ne suis pas sûr que tous les habitants de l'Orne utilisent fréquemment le métro parisien. Y aurait-il donc deux poids, deux mesures ? Certains contribuables devraient-ils payer pour équilibrer les comptes de services qu'ils n'utilisent pas, et d'autres non ?

Ce que nous voulons, c'est une véritable égalité des droits et des devoirs. Certaines lignes coûtent cher, c'est vrai. Mais où va-t-on si nous acceptons, en France, le principe que des services publics, parce qu'ils ne sont pas rentables, parce qu'ils ne sont pas équilibrés, doivent être défavorisés, voire fermés ?

Il y a un paradoxe. Les collectivités territoriales vont être amenées, dans les prochains mois, à se prononcer sur les contrats de plan. J'appartiens, comme certains membres de cette assemblée, à une région qui réfléchit depuis un certain temps déjà sur le contenu du prochain contrat de plan, notamment en ce qui concerne les communications routières et ferroviaires. Je constate, dans nos réflexions préalables, une sorte de consensus sur la nécessaire intervention de la région pour moderniser et électrifier certaines voies. Je pense notamment à la ligne Paris-Granville et à certains de ses prolongements, mais aussi aux améliorations qu'il faut apporter sur la ligne classique Paris-Le Mans, qui connaît actuellement une dégradation d'autant plus forte que la SNCF fait un effort considérable sur la ligne TGV.

On ne peut pas demander aux élus régionaux, dont je suis, de mettre la main à la poche, de moderniser, d'électri-

fier des voies de la SNCF si celle-ci ne fait pas par ailleurs un effort sur le matériel utilisé, sur la régularité des trains, sur les services offerts aux usagers. Les contribuables n'accepteront pas que les régions financent des investissements qui relèvent normalement de la responsabilité de la SNCF si cette dernière ne fait pas un effort, dès à présent, pour que les trains circulent dans de meilleures conditions. Il y a une sorte de décalage dans le temps. On nous dit : « Vous verrez, lorsque la voie sera électrifiée, ce sera beaucoup mieux. » Dans sept ans, peut-être. Mais, d'ici là, un certain nombre d'usagers vont voir le service se dégrader et peut-être même renoncer à utiliser le train. En tout cas, les contribuables ne comprendraient pas que l'on continue à subventionner un service public qui n'apporte pas dès à présent le minimum aux usagers qui lui font confiance.

Je suis cependant tout à fait conscient, monsieur le ministre - les propos que vous avez tenus le confirment et j'y suis sensible -, que vous avez la volonté de remettre la SNCF sur le droit chemin, ou plutôt de la remettre sur les rails, afin de la conduire à un meilleur équilibre et à une nouvelle politique d'aménagement du territoire.

J'ai reçu ce matin une lettre de la DATAR m'expliquant que le territoire français serait mieux aménagé grâce au TGV. Je vous demande pardon mais j'aimerais bien qu'on parle aussi des régions qui n'auront jamais le TGV. Si la promotion à laquelle se livre la DATAR consiste à mettre en valeur les régions qui bénéficient de l'arrivée des TGV, de quels arguments disposeront les autres régions pour attirer les investisseurs et les créateurs d'emplois ?

Soyez un ardent défenseur du territoire non desservi par les lignes TGV, soyez un peu aménageur du territoire : partagez cette responsabilité avec votre collègue ministre d'Etat. Je vous en remercie par avance.

**M. André Fanton.** Très bien ! La SNCF méprise la Normandie : voilà la vérité !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, ce que nous recherchons - et je suis sûr que nous sommes d'accord -, ce n'est pas la rentabilité, car elle n'existe pas en ce domaine, mais la meilleure utilisation de l'argent public au service des citoyens, le meilleur service public possible au moindre coût.

Pour cela, il faut créer un esprit de responsabilisation. Ainsi, en ce qui concerne les transports parisiens, l'orientation consiste à parvenir en plusieurs années à une régionalisation, ce qui est une réforme fondamentale.

L'Etat aide les collectivités locales lorsqu'elles créent des transports collectifs. J'ai néanmoins été conduit à prendre une décision négative sur le dossier bâclé et sur les annonces financières faites à la veille des élections législatives par le gouvernement précédent concernant le métro de Rennes.

J'estime qu'il faut définir des critères justes, objectifs, identiques. Actuellement, plus la ville est petite et plus le métro est surdimensionné, plus on demande à l'Etat de payer. Il faut définir des critères intelligents. Le VAL est un produit fantastique - c'est la raison pour laquelle nous soutenons Toulouse et Lille - mais il doit être proportionné à la cité où il est construit. Il faut que les collectivités locales soient responsabilisées et que les critères ne soient pas définis au hasard mais soient le fruit d'une décision commune, fondée sur des éléments objectifs.

En ce qui concerne la SNCF, tout est dans le dialogue, dans la démarche contractuelle. Il faut que les élus et les populations qui réclament des lignes participent, par les subventions ou par le biais du prix du billet, afin de ne pas créer une demande irresponsable.

Je me suis engagé à ce qu'un grand débat ait lieu devant le Parlement sur l'intermodalité dans ce pays. L'une des grandes réformes de l'organisation gouvernementale est qu'un seul ministère s'occupe désormais de tous les transports. La marine et les ports ne seront plus traités à part, ce qui permettra d'éviter que la plupart des ports ne soient pas desservis par une bretelle d'autoroute ou de TGV-fret du fait de l'existence d'administrations séparées.

Nous ne pourrions pas offrir à toutes les régions de notre pays à la fois la voie navigable, le train classique, le TGV, les infrastructures routières et autoroutières et un aéroport. Nous devons repenser l'intermodalité dans un souci d'aménagement du territoire afin d'éviter, comme vous le demandez, monsieur le député, que certaines zones soient encore plus oubliées demain, qu'elles voient passer les TGV mais ne bénéficient pas d'autres formes de transport.

J'attends beaucoup du débat qui aura lieu au mois d'octobre. Il sera à mon avis passionnant et sera essentiel du point de vue de l'aménagement du territoire.

#### INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DANS L'INDRE

**M. le président.** M. Michel Blondeau a présenté une question n° 81, ainsi rédigée :

« M. Michel Blondeau interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les infrastructures de transport, facteur du développement économique du département de l'Indre.

« Dans le cadre de la préparation du XI<sup>e</sup> Plan, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand seront mis en place les financements nécessaires :

« - pour que soient réalisés les travaux de contournement de l'agglomération de Châteauroux par l'autoroute A 20, avec en priorité le traitement de l'entrée Nord de Déols, et que cette autoroute A 20 soit ouverte à la circulation sur l'ensemble de son tracé ;

« - pour que la RN 151 Bourges-Châteauroux-Poitiers bénéficie d'une mise à deux fois deux voies entre Châteauroux et Bourges, et que la déviation d'Ingrandes, près de Le Blanc, soit réalisée sans délai, pour des raisons de sécurité routière évidentes ;

« - pour que la RN 143, sur l'axe Châteauroux-Tours, soit renforcée.

« S'agissant enfin de l'aérodrome de Châteauroux-Déols, il souhaite savoir pour quelles raisons cette structure de toute première importance ne bénéficie toujours pas d'un classement en tant qu'aéroport d'intérêt national, compte tenu de ses caractéristiques et de sa vocation européenne. »

La parole est à M. Michel Blondeau, pour exposer sa question.

**M. Michel Blondeau.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je précise que M. Chabot et M. Forissier, députés de l'Indre, s'associent à mon intervention.

Monsieur le ministre de l'équipement, l'Indre est, au sein de la région Centre, le département le plus à la marge du Bassin parisien : il ambitionne de s'agréger à la dynamique francilienne.

Département rural dont l'économie était pour l'essentiel construite autour de l'agriculture, de la confection et de l'aéronautique, il traverse depuis plusieurs années une crise profonde qui se traduit par un déclin démographique et une population qui vieillit plus vite que la moyenne régionale ou nationale. Cette position particulière au sein de la région Centre, dont l'évolution démographique est plus favorable que la moyenne française, met en évidence l'enclavement de ce département, victime d'un processus de désertification.

Nous ne pouvons donc espérer maintenant en l'avenir qu'à travers une volonté renforcée et affichée de l'Etat d'aider la population à croire encore que ce département n'est pas abandonné et condamné à mourir lentement. Il dispose d'arouts qui doivent bénéficier de la solidarité nationale pour être mieux valorisés, au moment même où se déroulent les négociations dans le cadre de la préparation du XI<sup>e</sup> Plan.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir m'indiquer quand seront mis en place les financements nécessaires pour que soient réalisés les travaux de contournement de l'agglomération de Châteauroux par l'autoroute A 20, avec, en priorité, le traitement de l'entrée nord de Déols, qui correspond à un aménagement économique important ; pour que l'autoroute A 20 soit enfin ouverte à la circulation sur l'ensemble de son tracé ; pour que la route nationale 151 Bourges-Châteauroux-Poitiers bénéficie d'une mise à deux fois deux voies entre Châteauroux et Bourges et que la déviation d'Ingrandes, près de Le Blanc, soit réalisée sans délai, car il s'agit d'une opération de sécurité routière dont l'intérêt est évident pour tout le monde ; pour que la route nationale 143, sur l'axe Châteauroux-Tours, soit renforcée afin de permettre un meilleur ancrage de l'Indre aux métropoles régionales.

S'agissant de l'aérodrome de Châteauroux-Déols, équipement salué par le CIAT du 10 février 1993 comme une chance d'ouverture de la région Centre sur l'Europe, nous souhaitons savoir pour quelles raisons cette structure de toute première importance ne bénéficie toujours pas d'un classement en tant qu'aéroport d'intérêt national, compte tenu de ses caractéristiques et de sa vocation européenne.

Nous aimerions recevoir enfin, au moment où les collectivités, et en particulier le conseil général de l'Indre, sont décidées à allonger la piste à 3 500 mètres, l'assurance de votre part que ce classement pourra être envisagé à brève échéance et que tous les services qui doivent accompagner son activité - gendarmerie, contrôle, douane - seront maintenus. On a récemment constaté des réductions d'horaires des personnels de la tour de contrôle, ce qui crée une gêne considérable pour les entraînements, qui constituent notre seule ressource.

Monsieur le ministre, le désenclavement de l'Indre ne peut plus attendre ; il n'a que trop souffert des retards passés. C'est un plan de survie qu'il faut engager dans le cadre du plan de relance et dans le futur contrat de plan, en accélérant l'amélioration des accès routiers, en rendant plus performante la liaison ferroviaire Paris-Toulouse et en plaçant l'aérodrome au niveau des espoirs qu'il suscite.

Voilà ce qu'attendent les habitants de l'Indre et leurs élus. Les décisions du Gouvernement devraient traduire sa volonté de rééquilibrer l'aménagement du territoire et d'engager une politique de solidarité nationale en faveur des régions qui, telle la nôtre, sont parmi les plus défavorisées. Je vous remercie par avance de votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, le Plan actuel, qui arrive à échéance le 31 décembre, n'était couvert qu'à 81 p. 100 lorsque le nouveau gouvernement a pris ses fonctions.

Le Premier ministre a annoncé une accélération : il a exprimé sa volonté de faire en sorte que tous les contrats de plan soient réalisés à 100 p. 100.

Ainsi nous honorerons la signature des gouvernements précédents. Il ne manquera donc pas un centime de l'Etat pour mener à bien tous les dossiers de contrats de plan existants et prêts d'ici au 31 décembre. Nous pouvons donc

tranquillement négocier avec l'ensemble des régions le futur Plan - le XI<sup>e</sup> - qui commencera au 1<sup>er</sup> janvier 1994. Quant au X<sup>e</sup> Plan, la part de financement de l'Etat aura donc été - c'est une première - intégralement assurée.

J'en viens aux trois points que vous avez précisément abordés.

S'agissant d'abord de l'autoroute A 20, le contournement de Châteauroux a été déclaré d'utilité publique à la fin de 1992. Les 5 millions de francs programmés en 1993 permettront, outre la poursuite des études techniques, le lancement de l'enquête parcellaire et les premières acquisitions foncières.

Il est maintenant souhaitable qu'une concertation s'instaure sur les modalités de financement de cette déviation entre l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales intéressées par le projet. Il faut que nous puissions avancer au plus vite. D'ailleurs, plus rien ne s'oppose à ce que les délais normaux de la procédure soient respectés.

En ce qui concerne les opérations sur la RN 151, je suis en mesure de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Pour ce qui touche au XI<sup>e</sup> plan, les enjeux majeurs de la région Centre dans le domaine routier sont constitués par l'aménagement du réseau structurant autoroutier, notamment avec l'A 20 et les grandes liaisons transversales. Compte tenu des trafics observés, la modernisation de la RN 151 entre Châteauroux et Bourges doit concerner dans l'immédiat des aménagements qualitatifs et de sécurité. L'inscription au prochain contrat de plan de ce type d'aménagement sera examinée entre l'Etat et la région - avec une grande bienveillance en ce qui concerne l'Etat, si la région le veut bien.

Enfin, j'aborderai la question du renforcement de la RN 143 entre Châteauroux et Touts.

Cette voie a fait l'objet de renforcements coordonnés au début des années 80 et dans le cadre du contrat Etat-région du X<sup>e</sup> plan. Elle a bénéficié d'un financement global qui a permis notamment d'achever les déviations de Loches et de Buzançais. L'auscultation du réseau réalisée en 1992 a d'ailleurs montré le bon état général de cette route.

Cette politique d'aménagements qualitatifs pourra parfaitement être poursuivie au cours du prochain plan. Pour sa part, l'Etat y est prêt, et je ne doute pas que votre région inscrive dans ses priorités ces réalisations.

En ce qui concerne l'aérodrome de Châteauroux-Déols, je ne dispose pas des éléments me permettant de vous répondre. Dans ces conditions, je vous propose de me réinterroger lors de la prochaine séance de questions orales ou de me laisser le soin de vous faire parvenir une réponse écrite sous huit jours.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Blondeau.

**M. Michel Blondeau.** Je suis pleinement d'accord pour que la concertation, dans la perspective du XI<sup>e</sup> Plan, s'instaure avec la région et le département afin d'accélérer les opérations, notamment pour ce qui concerne l'A 20.

Je voudrais simplement insister sur l'urgence qu'il y aurait à traiter le problème de l'entrée nord de Châteauroux, c'est-à-dire ce que l'on appelle, en termes techniques, la « manivelle », jusqu'à l'échangeur nord, et de la voie express prévue pour rejoindre la RN 151 vers Bourges. Ces réalisations sont prioritaires pour la zone économique actuellement à l'étude.

Quant à l'aérodrome de Châteauroux-Déols, je reposerai la question car je souhaite avoir plus de précisions.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le député, s'agissant de l'aérodrome, je vous répondrai par écrit sous huit jours.

Par ailleurs, je suis à votre disposition pour que nous examinions ensemble les deux aménagements routiers que vous souhaitez.

BUREAU DE POSTE DU QUARTIER  
DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS À PARIS

**M. le président.** M. Jean-Pierre Pierre-Bloch a présenté une question n° 85, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Pierre-Bloch demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, l'ouverture à plein temps du bureau de poste du quartier de la porte d'Aubervilliers à Paris. Ce bureau concerne environ 4 500 personnes qui habitent un quartier défavorisé, situé entre les boulevards extérieurs et le périphérique, classé en zone de développement social des quartiers (DSQ). Il était auparavant rattaché au bureau central de la rue Duc et fonctionnait normalement. Son ouverture à plein temps (et non à mi-temps) est une étape obligatoire au développement social de ce quartier. »

La parole est à M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Ma question, qui sera brève, s'adresse au ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Elle concerne la poste du quartier de la porte d'Aubervilliers sise dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Ce quartier est défavorisé, d'une part par sa propre situation géographique puisque, situé entre le boulevard extérieur et le boulevard périphérique, il se trouve complètement isolé du reste de la capitale et, d'autre part, du fait de la vétusté de ses logements, d'ailleurs en cours de réhabilitation.

Dans ce quartier, classé en zone DSQ - développement social des quartiers - vivent 4 500 personnes, qui se connaissent comme dans un village et, comme dans tout bon village, le bureau de poste joue un rôle primordial. Or aujourd'hui, ce bureau de poste est menacé et les habitants inquiets.

Depuis que ce bureau a été rattaché à l'annexe de la porte de la Chapelle et non plus au bureau central du 18<sup>e</sup> arrondissement, seulement un guichet ouvre le matin et un et demi l'après-midi. Pis, il a même été obligé de fermer quelques jours le mois dernier, faute de personnel.

Je voudrais que le ministre rassure les habitants du quartier et moi-même par son engagement personnel à maintenir ce bureau de poste ouvert toute la semaine et, comme les autres bureaux de poste, toute l'année, avec ses deux guichets, le matin et l'après-midi. Il y va de la vie d'un quartier très isolé de l'est de Paris.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je voudrais vous prier d'excuser M. Gérard Longuet, qui se trouve actuellement en Asie du Sud-Est où il prépare les négociations du GATT. Il m'a chargé de vous transmettre sa réponse qui, je l'espère, vous satisfera.

Le bureau de poste d'Aubervilliers a connu des difficultés de fonctionnement, notamment la dernière quinzaine d'avril, dues à des problèmes importants et imprévus d'effec-

tifs. Un renforcement des moyens en personnels a été engagé de façon à assurer de manière permanente une ouverture à plein temps. L'établissement est maintenant ouvert de huit heures à dix-neuf heures.

Par ailleurs, afin de répondre à votre souci relatif à l'évolution et à la fréquentation de cet établissement, un second guichet sera ouvert à partir du 7 juillet tous les après-midi.

Je pense que cette réponse que M. Gérard Longuet m'a chargé de vous transmettre est de nature à vous satisfaire vous et le beau « village » - pour reprendre votre expression - dont vous avez parlé.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Je vous remercie de la réponse que vous m'avez transmise, monsieur le ministre.

Il est très important, au moment où le Gouvernement fait valoir la nécessité d'efforts en faveur du maintien de certaines administrations dans le monde rural, qu'à Paris, notamment à l'est de la capitale, où se trouve un des quartiers que l'on peut qualifier de difficile, un effort dans le même sens soit consenti.

Vous m'avez rassuré : mais soyez persuadé que je suivrai cette affaire directement et que j'informerai le Gouvernement des problèmes qui pourraient se poser de nouveau.

#### REPRÉSENTATION DES ÉLUS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

**M. le président.** M. Charles Revet a présenté une question n° 82, ainsi rédigée :

« M. Charles Revet interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la désignation des représentants des assemblées élus dans les établissements publics et organismes assimilés.

« C'est ainsi que les assemblées nationales, régionales, départementales et locales ont, en particulier à chacun de leur renouvellement, à élire en leur sein des représentants qui siègent comme membres de droit dans différents organismes ou établissements publics. Ces représentants élisent ensuite à leur tour leur président et leur bureau.

« S'agissant des personnes élues et dont la nomination n'est pas prononcée, approuvée ou agréée par décret, il lui demande si celles-ci sont soumises aux dispositions de l'article 7 de loi du 13 septembre 1984 qui fixent une limite d'âge pour l'exercice de la fonction de président. »

La parole est à M. Charles Revet, pour exposer sa question.

**M. Charles Revet.** Nos assemblées, qu'elles soient nationales, régionales, départementales ou locales, ont, lors de chaque renouvellement, à élire leurs représentants pour siéger, comme membres de droit, dans différents organismes ou établissements publics.

L'article 7 de la loi du 13 septembre 1984 dispose : « Nonobstant toute disposition contraire, est fixée à soixante-cinq ans la limite d'âge des présidents de conseil d'administration, directeurs généraux, directeurs ou membres de directoire des sociétés, entreprises et établissements du secteur public visés à l'article premier de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, même si le nombre de leurs salariés est inférieur à deux cents. »

Je voudrais appeler particulièrement votre attention sur le deuxième alinéa du même article, qui est ainsi rédigé : « La

même limite d'âge s'applique dans les établissements publics de l'Etat quelle que soit leur nature et dans les autres sociétés dans lesquelles l'Etat, les collectivités ou personnes publiques ou la Caisse des dépôts et consignations, ou les personnes morales visées au premier alinéa ci-dessus détiennent ensemble plus de la moitié du capital et dans lesquelles les nominations aux fonctions énoncées au premier alinéa sont prononcées, approuvées ou agréées par décret. »

S'agissant de personnes élues au suffrage universel et dont la désignation n'a été ni prononcée, ni approuvée, ni agréée par décret, sont-ce les dispositions de cette loi qui doivent s'appliquer ou le droit commun, comme il paraîtrait normal dans le cadre d'une application logique de notre code électoral ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Revet, je me dois d'abord d'excuser auprès de vous l'absence de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qui se trouve en ce moment même à la réunion de la Fondation de la Résistance.

Répondant à votre question éminemment juridique, je rappellerai à mon tour que l'article 7 de la loi du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public énumère limitativement les cas d'application de la limite d'âge des présidents de conseil d'administration, directeurs généraux, directeurs ou membres de directoire des sociétés, entreprises et établissements du secteur public.

Il convient donc de se reporter à cet article, ainsi qu'à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, pour vérifier, au cas par cas, si leurs dispositions concernent les représentants des collectivités territoriales qui peuvent éventuellement être partie prenante dans les sociétés, entreprises et établissements visés par ces textes.

Il résulte de leur stricte application que la limite d'âge n'est pas applicable à l'ensemble des organismes extérieurs et établissements publics locaux dans lesquels sont représentées les collectivités territoriales - office public d'HLM, syndicat intercommunal ou syndicat mixte, par exemple.

Voilà une réponse qui me semble de nature à vous donner satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Revet.

**M. Charles Revet.** Je ne suis pas tout à fait certain qu'elle puisse me satisfaire. Mais peut-être n'ai-je pas été assez précis dans la formulation de ma question.

Dans les établissements publics d'Etat, les représentants sont souvent élus par leurs pairs. Il en est ainsi lorsque l'Assemblée nationale, les conseils régionaux, généraux, municipaux ou les organismes consulaires, tels que les chambres de commerce, désignent leurs représentants pour siéger au sein d'un conseil d'administration.

Quand c'est le conseil qui élit son président, qui n'est alors pas désigné par décret, la loi de 1984 est-elle également applicable ou le président peut-il assumer ses fonctions, démocratiquement, sans limite d'âge ?

Mais peut-être devrai-je poser de nouveau ma question, monsieur le ministre, pour avoir une réponse complémentaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Si je vous ai bien compris, monsieur Revet, il s'agit en l'espèce d'un établissement public local...

**M. Charles Revet.** D'Etat !



**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Un établissement public est fatalement d'Etat !

Il faut faire la distinction, que consacre la loi de 1984, entre les établissements du secteur public et les établissements publics. Cette distinction est fondamentale car, dans les premiers, la limite d'âge prévue par la loi du 13 septembre 1984 s'applique alors qu'elle ne s'applique pas dans les seconds, parmi lesquels figurent les établissements publics locaux.

Jusqu'à plus ample informé, je vous le répète, vous avez satisfaction.

**M. Charles Revet.** Merci, monsieur le ministre.

(*M. Pierre-André Wiltzer remplace M. Gilles de Robien au fauteuil de la présidence.*)

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER,**  
vice-président

APPLICATION DE LA LOI  
SUR LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté une question n° 50, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que la loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, a été votée à la hâte à la fin de la précédente législature.

« A l'époque, les groupes politiques de l'ancienne opposition s'étaient opposés en bloc à certaines dispositions jugées inacceptables. L'ancienne opposition étant devenue dorénavant la majorité, il souhaite donc l'interroger sur trois aspects ponctuels :

« 1. Le Gouvernement vient de faire savoir qu'il souhaitait un moratoire ou, à tout le moins, une pause dans l'octroi des autorisations de créations d'hypermarchés et de lotissements commerciaux. Il faut en effet sauvegarder aussi bien l'animation des centres-villes que la vie locale dans les zones rurales. Or, la loi du 29 janvier 1993 a complètement modifié le système de l'urbanisme commercial et a notamment transféré le pouvoir de décision du ministre à une commission administrative. Si le Gouvernement veut mettre en œuvre les orientations de politique qu'il a annoncées, il faut qu'au plus tôt une modification législative intervienne. Il souhaiterait donc savoir de la manière la plus précise possible quelles sont les orientations actuellement retenues en la matière.

« 2. L'un des principaux titres de la loi avait trait au financement des campagnes électorales. Plusieurs dispositions ont été contestées, notamment celle qui impose de rendre publique la liste des personnes morales ayant consenti des dons au profit des candidats aux élections ou au profit des partis politiques. Il en résulte des atteintes aux libertés car chacun doit pouvoir consentir ou recevoir des dons sans être obligatoirement étiqueté sous telle ou telle appartenance politique. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas que cette disposition devrait être abrogée.

« 3. Enfin, l'un des corollaires de la loi du 29 janvier 1993 a été une modification des aides publiques de l'Etat aux partis politiques. A compter de 1993, le montant de ces aides a été doublé, ce qui entraîne des dépenses considérables. Au moment où l'on demande des sacrifices importants aux Français, notamment aux fonctionnaires, mais aussi aux ministres dont l'indem-

nité va, semble-t-il, être amputée de 10 p.100, on doit s'interroger sur l'opportunité d'augmenter de 100 p.100 la dotation de l'Etat aux partis politiques. Il souhaite donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait également de réaliser des économies en revenant à un niveau plus raisonnable des aides publiques. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question.

**M. Jean-Louis Masson.** A la fin de la précédente législature, nous avons voté une loi relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Cette loi comportait différentes dispositions concernant notamment l'urbanisme commercial et le financement des partis politiques. Manifestement, en ces deux domaines, cette loi semble difficilement comparable avec les orientations annoncées par M. le Premier ministre et un certain nombre d'autres membres du Gouvernement.

En conséquence, je souhaiterais connaître la position du Gouvernement sur les problèmes que j'ai évoqués dans le texte de ma question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Masson, permettez-moi de vous faire observer, avec amitié, que vous ne vous conformez pas tout à fait à la règle du jeu des questions orales sans débat, qui sont censées être précises.

En l'occurrence, vous demandez, si j'ai bien compris, que l'on réponde à un courrier qui sollicite deux ou trois ministères ? Ceux-ci m'ont transmis leurs réponses au fil de l'eau - en temps réel, comme on dit en informatique, sujet que je ne connais pas particulièrement. (*Sourires.*)

Je crains, monsieur le président, que la lecture de ces réponses ne demande quelque vingt-cinq minutes. Quoi qu'il en soit, je ferai ce que voudra l'Assemblée nationale.

Qu'en pensez-vous, monsieur le président ? Dois-je me lancer dans une longue lecture ?

**M. le président.** Monsieur le ministre, il est vrai que la loi à laquelle il est fait référence touche à un très grand nombre de sujets, mais je ne pense pas que notre collègue Jean-Louis Masson souhaite une réponse détaillée sur chacun des chapitres nombreux de ce texte foisonnant. Peut-être veut-il simplement savoir s'il est dans l'intention du Gouvernement de le remettre en chantier, en tout ou en partie.

Monsieur Masson, pouvez-vous préciser votre pensée afin d'éviter au ministre de se livrer à un exercice difficile ?

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, le texte écrit de ma question est particulièrement clair et je ne ferai pas l'injure à M. le ministre de penser qu'il a pu ne pas en saisir le sens exact. (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je l'ai tout à fait saisi ! Cela dit, le ministre concerné au premier chef ne m'ayant pas informé de ses intentions, il ne m'appartient pas, à moins que je ne sorte du rôle qui est le mien, de dire si le texte sera ou non repris.

Je vais donc donner des premiers éléments de réponse, quitte, à la première expression de lassitude, à revenir sur le sujet lors d'une prochaine semaine.

Voici donc les éléments de réponse qui m'ont été transmis.

Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire (*Sourires*), la loi du 29 janvier 1993 a profondément modifié la procédure d'autorisation de créations et d'extensions de lotisse-

ments commerciaux, notamment en transférant à une autorité administrative indépendante le pouvoir de décision jusqu'alors dévolu au ministre chargé du commerce.

Dans sa déclaration devant le Sénat, M. le Premier ministre a demandé que soient mises à l'étude « les conditions dans lesquelles les implantations commerciales nouvelles conduisent souvent à la disparition de toute vie locale dans les villages et les bourgs ». Il s'agit donc de reconsidérer l'aménagement du territoire national dans les zones rurales.

En outre, l'objectif est de « vérifier que la modernisation du système de distribution, tel qu'on le concevait il y a quelques dizaines d'années, est toujours adaptée aux besoins de la vie sociale ». A cette fin, M. le Premier ministre a exprimé le souhait qu'avant toute chose une concertation soit menée par le ministre des entreprises et du développement économique avec l'ensemble des partenaires économiques concernés. Cette concertation est en cours et devrait permettre de définir rapidement les actions qui peuvent être engagées, tant par les pouvoirs publics que par le secteur de la distribution, pour maintenir l'emploi et le commerce dans les zones rurales.

En ce qui concerne le deuxième point de votre question, il faut se souvenir que le précédent gouvernement avait initialement déposé à la session d'automne de 1992 un projet de loi qui supprimait toute possibilité de dons des personnes morales pour le financement des campagnes électorales et des partis politiques. Une telle mesure aurait conduit au retour à la situation qui prévalait avant le vote des lois de 1988 et 1990. On pouvait donc craindre qu'elle ne soit à l'origine de la réapparition de financements politiques occultes de la part des personnes morales. Finalement, le législateur est, sur ce point, revenu à des mesures plus modérées et plus conformes à l'esprit des textes antérieurs de 1988 et 1990 qui, sans interdire les dons, les encadrent strictement et leur imposent la transparence.

La loi du 29 janvier 1993 prévoit en son article 9 que la liste exhaustive des personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques, qui ont consenti des dons à un candidat est jointe au compte de campagne de ce candidat, avec l'indication du montant de chacun de ces dons. Pour chaque candidat, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques assure la publication de ces informations. L'article 13 de la même loi prévoit des obligations analogues concernant les dons aux partis politiques.

En réalité, la portée de ces dispositions est limitée. En effet, les dons des personnes morales n'ont jamais, avant la loi du 29 janvier 1993, été considérés par le législateur comme confidentiels.

Aux termes de l'article L. 52-10 du code électoral et de l'article 11-4 de la loi du 11 mars 1988, seuls les dons des personnes physiques d'un montant égal ou inférieur à 20 000 francs font l'objet d'un dispositif particulier assurant au donateur la confidentialité du nom du candidat ou du parti bénéficiaire.

Il résulte de ces dispositions qu'avant la publication de la loi du 29 janvier 1993 la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques pouvait légalement publier le nom de personnes morales effectuant des dons. Du reste, le Conseil d'Etat a cité, dans les motifs des arrêts qu'il a rendus sur les contestations des élections régionales de mars 1992, le nom de certaines entreprises donatrices lorsque leurs dons constituaient un grief dans le contentieux de l'élection ou lorsqu'ils étaient à l'origine d'un rejet du compte de campagne. Les tribunaux administratifs ont fait de même à l'occasion du contentieux des élections cantonales.

De plus, en application de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, tout actionnaire a droit d'obtenir communication de la liste nominative des dons effectués à des associations de financement de campagnes électorales, à des mandataires financiers ou à des partis politiques.

Sans être insensible à vos arguments, monsieur le député, il n'apparaît donc pas que l'on doive abroger la disposition en cause en revenant au système antérieur de publication occasionnelle des noms des personnes morales donatrices. Voilà pour le deuxième point que vous avez évoqué.

Quant au troisième point, voici les éléments de réponse qui me sont fournis. Comme vous l'indiquez l'aide publique aux partis et groupements politiques a fortement augmenté au cours des dernières années. Instituée par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, cette aide a été versée pour la première fois en 1988. Elle se montait alors à 114 000 000 francs. Le crédit inscrit dans la loi de finances de 1990 a été porté à 265 000 000 francs, chiffre maintenu au même niveau en 1991, et porté à 281 140 000 francs en 1992.

En 1993, l'aide publique aux partis et groupements politiques a été doublée, la loi de finances de 1993 prévoyant un crédit de 580 000 000 francs. On peut naturellement considérer qu'une telle augmentation était excessive au regard de la situation du budget de l'Etat.

Il n'apparaît cependant guère possible de réduire désormais ce montant. En effet, sur les 580 millions de francs inscrits en loi de finances, 362 500 000 francs ont déjà été répartis, avant les élections, par décret du 17 mars 1993.

Il convient de rappeler que l'aide de l'Etat est composée de deux fractions d'un montant égal. La première fraction est versée en fonction des résultats des différents partis et groupements politiques aux élections à l'Assemblée nationale. La seconde fraction est accordée aux partis et groupements représentés au Parlement en fonction du rattachement à ces formations déclaré par les députés et les sénateurs.

Jusqu'à 1992, l'aide de l'Etat a été versée sur les seuls critères de la seconde fraction en application de la disposition transitoire figurant à l'article 23 de la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques qui prévoyait qu'il en serait ainsi « jusqu'au prochain renouvellement intégral de l'Assemblée nationale ».

Pour la répartition de 1993, un problème d'interprétation de cette disposition transitoire s'est posé. Le Gouvernement d'alors a saisi pour avis le Conseil d'Etat. Celui-ci a interprété les textes à la lumière de la décision du Conseil constitutionnel du 11 janvier 1990 qui énonçait que la loi satisfaisait à l'exigence constitutionnelle du pluralisme des courants d'idées et d'opinions dans la mesure où l'aide de l'Etat devait être accordée non seulement aux partis et groupements représentés au Parlement, mais également aux partis et groupements politiques en fonction de leurs résultats électoraux. Le Conseil d'Etat en a tiré la conclusion que le versement sur les seuls critères de la seconde fraction, c'est-à-dire en fonction de la seule représentation parlementaire, devait prendre fin le plus rapidement possible et qu'il fallait interpréter strictement la disposition transitoire de la loi du 15 janvier 1990 en répartissant l'aide prévue pour 1993 sur les seuls critères de la seconde fraction pour le premier trimestre de 1993 uniquement ; le reste des crédits devait être réparti pour la période allant du 2 avril, date de renouvellement de l'Assemblée, à la fin de l'année 1993 en deux fractions égales, pour moitié en fonction des résultats électoraux et pour moitié en fonction de la représentation parlementaire.

C'est sur le fondement de cet avis que le décret du 17 mars 1993 a réparti, sur les critères de la seconde frac-

tion : un quart des crédits totaux pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 2 avril 1993, soit 145 000 000 francs, la moitié de la somme restante pour la deuxième partie de l'année au titre de la seconde fraction, soit 217 500 000 francs. Il reste donc à répartir 217 500 000 francs sur le fondement des résultats des dernières élections législatives.

On voit bien que la construction juridique qui a conduit à cette répartition ne laisse aucune place à la diminution des crédits pour 1993. En effet, une diminution ne pourrait porter que sur les crédits de la première fraction qui ne représenteraient plus, dès lors, le même montant que ceux de la seconde fraction, en violation de la loi du 11 mars 1988. La question du montant de l'aide publique aux partis politiques ne saurait donc désormais être abordée qu'à l'occasion de la préparation de la loi de finances de 1994.

Dans le cadre de cette préparation, le Gouvernement sera attentif aux arguments développés dans votre question, monsieur le député, mais je tiens à rappeler que la responsabilité est partagée. En effet, en application de l'article 8 de la loi du 11 mars 1988 sur le montant des crédits inscrits dans le projet de loi de finances de l'année pour le financement des partis et groupements politiques, les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat peuvent faire des propositions conjointes au Gouvernement.

**M. le président.** Cette réponse vous donne-t-elle satisfaction, monsieur Masson ?

**M. Jean-Louis Masson.** Je tiens d'abord à remercier M. le ministre, car les explications qu'il a données n'étaient pas inutiles, notamment sur les problèmes d'urbanisme commercial.

Il est toutefois souhaitable de souligner que M. le Premier ministre avait, en la matière, parlé d'une pause d'ailleurs longuement commentée à l'époque par la presse. Mais le vrai problème - c'est ce qui me préoccupe - réside dans le fait que depuis la loi Sapin relative à la transparence des mécanismes économiques, le Gouvernement est dessaisi de tout pouvoir d'imposer une pause. En effet, le ministre compétent n'a plus maintenant la possibilité dont il disposait en dernier ressort, en appel, d'autoriser ou de refuser les extensions ou les créations d'hypermarchés et de lotissements commerciaux.

Les orientations annoncées par le Premier ministre sont certes très positives car il convient de protéger les commerces, non seulement en milieu rural, d'ailleurs, mais aussi en centre-ville, qui sont les premières victimes de la croissance quasiment anarchique des centres commerciaux périphériques et des lotissements. Ce qui m'inquiète c'est que le Gouvernement n'a pas totalement les moyens d'appliquer sa politique. S'il persiste dans sa volonté, tout à fait louable, de freiner le développement anarchique de la grande distribution et surtout des lotissements commerciaux, il faudra donc revoir les dispositions de la loi.

S'agissant des autres aspects de cette loi, la réponse était particulièrement instructive et je prends acte du fait qu'il n'est pas envisagé de revenir sur la publicité des dons des personnes morales au profit des partis politiques et des candidats. C'est un élément très important que je vous remercie de nous avoir communiqué, monsieur le ministre, car il y a là un vrai problème.

Enfin, je note avec satisfaction que M. le ministre reconnaît la grande rapidité de la croissance du montant de l'aide publique aux partis politiques malgré les efforts de rationalisation et d'économie budgétaire réalisés un peu partout. Dans le cadre d'une bonne gestion, je souhaite donc que nous fassions en sorte que ces dépenses ne connaissent pas un triplement ou un quadruplement en deux ou

trois ans. Peut-être pourrons-nous y veiller à l'occasion du prochain budget.

Des économies sont réalisées dans tous les domaines et elles doivent être équitablement réparties. Dès lors que l'on impose des sacrifices aux Français, aux ministres même puisque leur indemnité a, semble-t-il, été amputée, ou doit l'être, ...

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Elle l'a été !

**M. Jean-Louis Masson.** ... l'effort doit également porter sur tous les financements publics, notamment celui des partis politiques.

#### SUITES JUDICIAIRES D'UNE SAISIE DE DROGUE À SAINT-DENIS

**M. le président.** M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 77, ainsi rédigée :

« M. Patrick Braouezec rappelle à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que suite à une importante prise de drogue dans un quartier de Saint-Denis, au mois de février dernier, le conseil municipal avait accepté, à l'unanimité, la proposition faite par le maire de se constituer partie civile dans cette affaire.

« A ce jour, la recevabilité de la procédure n'a toujours pas été notifiée. Il serait pourtant opportun, compte tenu de l'actualité, et dans le souci d'associer les populations d'une manière responsable à la lutte contre la drogue, qu'il soit donné une suite favorable à cette requête.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures seront prises pour que les constitutions de partie civile effectuées sur cette importante question par les maires puissent aboutir. »

La parole est à M. Patrick Braouezec pour exposer sa question.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues - d'autant plus chers que rares (*Sourires*) -, les événements survenus récemment à Bagneux et à Lille, où l'on a vu des habitants s'ériger en justiciers et organiser des « chasses aux dealers » dans leur cité, ont montré non seulement la détermination des populations à lutter contre la drogue, mais aussi les limites et les dangers des interventions individualistes.

Aujourd'hui, il est nécessaire de s'appuyer sur ce que révèlent profondément ces événements pour entreprendre des actions efficaces et responsables, c'est-à-dire des actions envisageant le problème de la drogue et de la toxicomanie dans sa globalité et en relation avec les autres problèmes de société, dans le respect du cadre légal. Il n'est plus possible d'imaginer pouvoir remédier à cette situation uniquement par une pression sécuritaire accrue. L'exemple de la société américaine, avec ses multiples polices, montre bien les limites de cette politique. Là, l'insécurité, la violence, les décès liés à l'activité des trafiquants sont largement plus importants qu'ailleurs.

S'il convient sans doute de renforcer les moyens de la police, d'améliorer la formation des policiers, d'adapter le fonctionnement de la justice, il est indispensable aussi de mettre en œuvre une véritable politique de prévention et d'accessibilité aux soins pour les toxicomanes, secteurs auxquels les villes et les départements consacrent déjà des moyens non négligeables.

La toxicomanie est un véritable problème de société. Il serait, en effet, simpliste, réducteur et dangereux de considérer que l'usage et le négoce de stupéfiants, deuxième marché

mondial après celui des armes, serait le seul fait des populations les plus défavorisées et marginalisées, même s'il est vrai que la drogue se propage davantage chez ceux qui sont les plus durement touchés par les effets de la crise économique, sociale et morale. Aucune catégorie de population, quelle que soit son origine sociale, culturelle ou ethnique, n'est à l'abri de ce fléau.

Dans ce contexte, si les cités HLM où vivent les populations les plus démunies offrent le terrain fragilisé le plus propice aux trafics, il ne faut ni banaliser, ni taire la responsabilité de ceux qui sont à la tête des grands circuits du trafic de drogue, qui en vivent, profitant de la souffrance des toxicomanes, et qui, nous le savons, n'habitent pas, eux, dans les cités HLM.

Il serait donc utile, si l'on veut vraiment s'attaquer au problème de la drogue, de se donner les moyens d'une action efficace contre les blanchiments de tous ordres, moyens parmi lesquels la transparence de certains comptes bancaires serait un minimum. Il serait vain de considérer que la chasse organisée des dealers d'un quartier vers un autre, d'une ville vers une autre, serait de nature à régler ces questions.

Pour s'attaquer efficacement à ce grave problème de société, il est absolument nécessaire d'entreprendre une action persévérante et résolue, sans compromis ni compromission, au-delà des calculs politiques et des opérations « coup de poing » policières ou médiatiques. Une telle action appelle à une mobilisation responsable de tous, et notamment des collectivités locales qui peuvent, dans ce domaine, jouer un rôle d'« interface » entre tous les intervenants - institutionnels, professionnels, associatifs - les utilisateurs de drogue eux-mêmes et tous ceux qui désirent lutter contre ce fléau, dans le cadre strict de la légalité et de l'Etat de droit.

C'est dans cette perspective qu'au mois de février dernier, à l'occasion d'une saisie record de cannabis à Saint-Denis, j'ai annoncé que j'allais, en tant que maire, me constituer partie civile contre les inculpés et demander des dommages et intérêts pour réparer le préjudice porté à la ville de Saint-Denis et à sa population. Cette décision a fait l'objet d'un vote unanime du conseil municipal, toutes tendances politiques confondues.

Cette démarche me semble répondre à un triple objectif : rapprocher la justice du citoyen, mobiliser les populations d'une manière responsable et structurée sur la question de la drogue et trouver des moyens supplémentaires pris sur le profit réalisé par les trafics de drogue pour financer des campagnes efficaces de prévention, d'accessibilité aux soins et de traitement des toxicomanes.

A ce jour, la recevabilité de cette demande, effectuée également par d'autres maires, et notamment James Marson à La Courneuve, n'a pas été notifiée et jusqu'à présent la justice s'est montrée réticente à laisser aux villes la possibilité de se constituer partie civile pour un préjudice moral, voire matériel. Pourtant, la possibilité pour les collectivités locales de se constituer partie civile dans les affaires de drogue serait un moyen légal supplémentaire de lutter contre ce fléau.

M. le garde des sceaux entend-il prendre des mesures pour que le droit permette à des municipalités la constitution de partie civile dans ce type d'affaires ? En particulier, ne serait-il pas possible d'envisager un texte de loi affirmant la recevabilité de ce genre de procédure ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Comme vous le savez, monsieur Braouezec, M. le garde des sceaux défend en ce moment son

projet de réforme constitutionnelle devant la Haute Assemblée.

Votre question est importante et, au nom du Gouvernement, je vous remercie de l'avoir posée et développée comme vous l'avez fait car la drogue est un véritable fléau qui ne fait que s'aggraver et que nous devons tous nous employer à juguler, si possible complètement, du moins en partie.

Dans la crise économique actuelle, la drogue constitue un des principaux dangers pour les jeunes et faibles, à leurs yeux, la hiérarchie des valeurs en instituant, notamment dans les grandes agglomérations, une économie parallèle.

Dans ce contexte, l'initiative de certaines villes, et notamment celle de Saint-Denis, de se constituer partie civile dans une affaire importante de trafic de stupéfiants marque l'intérêt que vous portez à la lutte contre la drogue. Cependant, en vertu de la législation en vigueur il est à craindre qu'une telle initiative soit déclarée irrecevable par les juridictions saisies, et vos propos prouvent que vous le savez.

Vous demandez quelles sont les intentions du Gouvernement, monsieur Braouezec. Ayant pris conscience de la nécessité d'associer les citoyens à la lutte et à la prévention en matière de toxicomanie, le garde des sceaux fait étudier par ses services la possibilité de préparer un projet de loi destiné à permettre aux associations ayant pour objectif de lutter contre le trafic de drogue de se constituer partie civile aux audiences pénales.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Cette réponse ne me satisfait qu'en partie dans la mesure où il est question que les associations puissent se constituer partie civile mais nous insistons pour que ce soit aussi le cas pour les collectivités locales.

En effet, dans ce genre d'affaires, les populations des villes subissent un préjudice moral et matériel très important, car elles utilisent un certain nombre de moyens et il serait normal, et utile même, que les collectivités locales puissent bénéficier de certaines réparations, de dommages et intérêts, en cas de trafic de drogue.

Donner aux associations la possibilité de se constituer partie civile, c'est bien, c'est un plus, mais les collectivités locales me paraissent l'interface le plus adapté entre tous les acteurs pour une action résolue et cohérente.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je prends bonne note de la demande réitérée du député-maire de Saint-Denis.

#### SOCIÉTÉS DE COURSES DE LÉVRIERS

**M. le président.** M. Jean-Claude Bireau a présenté une question, n° 70, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bireau souhaite attirer l'attention de M. le ministre du budget sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les sociétés de courses de lévriers.

« La loi du 8 août 1947, article 60, définit le taux de prélèvement des sociétés sur les enjeux, autorisé par la loi du 28 décembre 1931, à 9 p. 100, chiffre ramené, depuis 1983, à 8,42 p. 100.

« Le taux de prélèvement des sociétés de courses de chevaux est, pour sa part, de 13 p. 100.

« La loi de 1947 définit le niveau des taux de prélèvement sur les enjeux, qui ne peut être inférieur à 10 p. 100 et supérieur à 14 p. 100.

« Le produit est réparti entre le Trésor, 3 p. 100, l'élevage, 1,50 p. 100, les sociétés, 8,42 p. 100.

« Le total reste inférieur au maximum de prélèvement autorisé, puisqu'il est de 12,92 p. 100.

« Cette situation ne permet pas aux sociétés de courses de lévriers de faire face aux dépenses liées à l'entretien des matériels et à l'amélioration des infrastructures.

« Pourtant ce type de courses attire plus de 50 000 spectateurs par an, 600 propriétaires, 19 sociétés regroupées au sein d'une fédération qui organise 330 activités annuellement. Il lui demande s'il est raisonnablement possible d'envisager l'abrogation de la loi de 1947 ou, à défaut, de porter le taux de prélèvement des sociétés de 8,42 p. 100 à 9,50 p. 100, ce qui aurait l'avantage de rester dans la marge autorisée par la loi de 1947. »

La parole est à M. Jean-Claude Bireau, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Bireau.** Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre du budget sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent actuellement les sociétés de courses de lévriers.

L'article 60 de la loi du 8 août 1947 fixait le taux de prélèvement des sociétés sur les enjeux, autorisé par la loi du 28 décembre 1931, à 9 p. 100, chiffre ramené, depuis 1983, à 8,42 p. 100.

Le taux de prélèvement des sociétés de courses de chevaux est, pour sa part, de 13 p. 100.

La loi de 1947 définit le niveau des taux de prélèvement sur les enjeux, qui ne peut être inférieur à 10 p. 100 et supérieur à 14 p. 100. Le produit est réparti entre le Trésor - 3 p. 100 -, l'élevage - 1,50 p. 100 - et les sociétés - 8,42 p. 100. Le total reste inférieur au maximum de prélèvement autorisé puisqu'il est de 12,92 p. 100.

Cette situation ne permet pas aux sociétés de courses de lévriers de faire face aux dépenses liées à l'entretien des matériels et à l'amélioration des infrastructures. Pourtant, ce type de courses attire plus de 50 000 spectateurs par an, 600 propriétaires, 19 sociétés regroupées au sein d'une fédération qui organise environ 330 activités annuellement.

Ne serait-il pas raisonnablement possible, monsieur le ministre du budget, d'envisager l'abrogation de la loi de 1947 ou, à défaut, de porter le taux de prélèvement des sociétés de 8,42 p. 100 à 9,50 p. 100, ce qui aurait l'avantage de rester dans la marge autorisée par la loi de 1947 ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Sarkozy, ministre du budget, qui était ici la nuit dernière, vous le savez, et qui prépare actuellement ses interventions de cet après-midi sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993, vous prie d'excuser son absence et m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Les prélèvements sur les enjeux des courses de lévriers se répartissent actuellement ainsi : 8,42 p. 100 pour les sociétés, 8,8 p. 100 pour l'Etat - dont 3 p. 100 pour le prélèvement non fiscal, 4,3 p. 100 de droits de timbre, 1,5 p. 100 au titre de la TVA - ainsi que 1,5 p. 100 pour le service des haras.

Vous souhaitez que le taux de prélèvement au profit des sociétés de course de lévriers soit rapproché de celui qui est opéré sur les hippodromes de province pour les courses de chevaux, soit 13 p. 100.

Les deux types de prélèvement sont différents de même que les formules de paris, et ils ne représentent pas des montants d'enjeux comparables. Ainsi, le montant des enjeux sur

les courses de lévriers étaient de moins de 7 millions de francs en 1992, tandis qu'il atteignait près de 38 milliards de francs pour l'ensemble du PMU-PMH, dont 2,7 milliards de francs environ pour le seul pari mutuel sur les hippodromes.

En outre, il convient de noter que la part de « l'élevage », c'est-à-dire celle attribuée aux haras, est, en fait, rétrocédée aux sociétés de course de lévriers, ce qui porte leur taux de prélèvement effectif sur les enjeux à 9,92 p. 100. Si cette part est inférieure à celle qui existe pour les courses de chevaux sur les hippodromes de province - 13 p. 100, je le rappelle -, elle est très proche de celle de 10,5 p. 100 applicable sur les hippodromes de la région parisienne.

Par ailleurs, comme les prélèvements de l'Etat pour les courses de lévriers sont eux-mêmes fort inférieurs à ceux existant pour les courses de chevaux - respectivement 8,8 p. 100 et 15,5 p. 100 -, l'augmentation du prélèvement au profit des sociétés de course de lévriers ne pourrait se faire qu'au détriment du joueur. Je ne pense pas que ce serait le moyen le plus efficace pour remédier au déclin des enjeux, d'autant que la faiblesse des mises rend encore plus sensible la hausse du prélèvement.

C'est pourquoi le Gouvernement n'envisage pas actuellement de modifier les taux de prélèvement sur les enjeux des courses de lévriers.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Bireau.

**M. Jean-Claude Bireau.** Je remercie M. le ministre de sa réponse, encore qu'elle ne me donne pas entière satisfaction puisque le Gouvernement n'entend pas relever le taux de prélèvement.

Vous avez fait remarquer, à juste titre, monsieur le ministre, que la totalité des enjeux générés par les courses de lévriers n'avait rien de comparable avec ceux des courses de chevaux. Puisque les enjeux en question sont nettement inférieurs, je pense qu'un prélèvement complémentaire pour les sociétés de lévriers ne devrait obérer de façon importante ni pour l'Etat ni pour les autres participants le produit annuellement recouvré.

Les courses de lévriers connaissent un réel développement, plus marqué en province qu'en région parisienne d'ailleurs, et je regrette personnellement qu'on ne puisse faire un effort en leur faveur.

#### UNITÉ D'EXPLOITATION DU BASSIN CHARBONNIER DE BLANZY

**M. le président.** M. Didier Mathus a présenté une question n° 79, ainsi rédigée :

« M. Didier Mathus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les perspectives de rattachement de l'unité d'exploitation du bassin charbonnier de Blanzay au bassin de Lorraine.

« Il y a un an, le 28 avril 1992, fermait le dernier puits de mine du bassin de Blanzay. Cette fermeture était accompagnée d'un engagement de Charbonnages de France et du ministère de tutelle sur le maintien des activités de surface, qui font travailler aujourd'hui près de trois cents personnes, jusqu'à l'horizon 2005.

« Cette douloureuse restructuration a permis à l'unité d'exploitation de Blanzay de revenir à l'équilibre financier.

« Or, malgré ce redressement financier, depuis quelques semaines, la direction de Charbonnages de France remet unilatéralement en cause les engagements pris dans l'ensemble du bassin Centre-Midi. Elle prévoit en particulier le rattachement du bassin de Blanzay

au bassin de Lorraine. Les conséquences de ce rattachement sont prévisibles. On imposera à terme à la centrale thermique de Blanzly l'écoulement du charbon lorrain au détriment du charbon des découvertes de Blanzly, ce qui se traduira par de nouvelles suppressions d'emplois alors que l'unité d'exploitation en a déjà perdu six cents en deux ans, dans une région déjà très éprouvée par le chômage.

« C'est donc bien de la violation des engagements pris qu'il s'agit. »

La parole est à M. Didier Mathus, pour exposer sa question.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, j'aurais souhaité interroger M. le ministre de l'industrie, mais connaissant l'étendue de vos compétences, je ne doute pas de la qualité et de la pertinence de votre réponse.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Vous avez raison ! (Sourires.)

**M. Didier Mathus.** Il y a un an, le dernier puits de mine fermait à Montceau-les-Mines. Cette fermeture a, bien sûr, été un traumatisme pour une région dont l'histoire, la culture, les modes de vie sont étroitement liés à l'exploitation minière.

Cette fermeture s'est pourtant faite dans le calme, paisiblement, parce qu'elle était accompagnée d'un certain nombre d'engagements sur la pérennité de ce qu'on appelle les activités de surface, c'est-à-dire les découvertes, la centrale thermique et l'usine d'agglomérés, qui doivent employer près de trois cents personnes jusqu'en 2005.

Cette restructuration, pour douloureuse qu'elle ait été, a permis de retrouver l'équilibre financier pour l'unité d'exploitation de Blanzly. Pourtant, malgré les engagements pris dans ce qu'on avait appelé le « plan de Blanzly-nouveau », il semble que la direction de Charbonnages de France remette en cause ses engagements par le biais d'une opération de restructuration générale des houillères du bassin Centre-Midi. On évoque en particulier l'hypothèse d'un rattachement du bassin de Blanzly au bassin de Lorraine. Cette hypothèse inquiète évidemment les acteurs locaux, qu'il s'agisse des mineurs ou des élus.

En effet, on voit bien que, compte tenu des difficultés d'écoulement du charbon lorrain, on pourrait très vite substituer au charbon des découvertes de Montceau-les-Mines, le charbon de Lorraine dans la centrale thermique. Cela mettrait en cause à nouveau des centaines d'emplois et constituerait une violation des engagements qui ont été pris.

Nous avons déjà perdu plusieurs centaines d'emplois. C'est donc une menace supplémentaire, une trahison des engagements qui semblent se dessiner. Alors, je voudrais savoir s'il s'agit d'une simple étude de la direction générale de Charbonnages de France ou d'une directive du Gouvernement !

**M. Didier Migaud.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** M. Didier Mathus a parfaitement raison de me faire confiance d'une manière générale, et aussi d'une manière particulière. C'est un problème que je connais bien comme élu de la Loire, et il le sait. M. Longuet le connaît aussi parfaitement bien puisqu'il est président de la région Lorraine. C'est dire que M. Mathus a affaire à des personnes sensibilisées, comme lui, à cette question. Je rappelle que M. Longuet est en Asie. Il me charge de vous transmettre sa réponse.

M. Longuet s'est lui-même ému des rumeurs concernant une réorganisation profonde des houillères du bassin du Centre-Midi, avec rattachement de certaines unités aux houillères du bassin de Lorraine.

Il a tenu à le vérifier personnellement : aucune décision en ce sens n'a été prise au sein de son ministère ni de Charbonnages de France. Du reste, une réforme des structures de Charbonnages de France n'est pas prioritaire, alors que chacun se mobilise sur l'action nécessaire de conversion des hommes, qui est menée site par site, dans la concertation avec le élus locaux et les représentants du personnel.

Par ailleurs, s'agissant de la direction des houillères du bassin du Centre-Midi, elle va connaître bientôt un renouvellement avec la nomination d'un nouveau directeur général à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Encore une fois la réforme de structures n'est pas à l'ordre du jour. Les houillères du bassin du Centre-Midi, comme les houillères du bassin de Lorraine, doivent évoluer sereinement vers l'échéance de la fin de l'exploitation charbonnière en France à l'horizon de 2005, dans le respect de la bonne reconversion sociale des mineurs.

Soyez donc, monsieur le député, pleinement rassuré.

#### PRODUITS DE SUBSTITUTION DE CÉRÉALES

**M. le président.** M. André Fanton a présenté une question, n° 73, ainsi rédigée :

« M. André Fanton expose à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que les produits de substitution de céréales, en majeure partie d'origine américaine, bénéficient d'un droit nul pour l'entrée dans la CEE.

« Or, au cours des dernières années, il est apparu que des grains sont ajoutés aux sous-produits ainsi importés de façon à croître leur valeur alimentaire tout en bénéficiant de l'exonération du prélèvement qui est dû pour les céréales à l'entrée dans la Communauté.

« Ce trafic a été mis en évidence grâce au contrôle microscopique des produits importés.

« Or, au cours de la négociation qui s'est conclue dans le pré-accord dit de "Blair House", les représentants de la Commission de Bruxelles ont accordé aux Etats-Unis la possibilité de mélanger des grains à hauteur de 15 p. 100 dans le gluten de maïs, sans qu'il y ait de prélèvements douaniers

« La Commission se serait même engagée à ne pas recourir à la microscopie pour détecter les fraudes éventuelles. Naturellement, ni le Conseil des ministres ni le Parlement européen n'ont été avisés de ces initiatives qui risquent non seulement de causer un préjudice financier au FEOGA mais aussi (en étant suivies par d'autres pays) de mettre en cause la capacité des agriculteurs français de faire face à une situation déjà difficile.

« Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour refuser cette légalisation de pratiques américaines qu'il faut bien qualifier de fraudes. »

La parole est à M. André Fanton, pour exposer sa question.

**M. André Fanton.** Ma question s'adresse donc à M. le ministre de l'agriculture, c'est-à-dire, monsieur le ministre, à vous-même... (sourires) et elle concerne les conséquences des accords de Washington qui remettent en cause en permanence les intérêts de l'agriculture.

Les représentants de la Commission qui ont négocié ces accords ont accepté que des grains soient ajoutés aux sous-produits qui servent de base aux produits de substitution des céréales. Par conséquent, si nous acceptons ces accords, c'est

15 p. 100 du tonnage importé en Europe qui bénéficiera d'un droit nul alors qu'en réalité il devrait être frappé d'un droit de 79 francs à la tonne.

Ce trafic - parce que c'en est un - avait été mis en lumière par les analyses microscopiques réalisées à l'arrivée de ces produits de substitution des céréales. Or voilà que la Commission, loin de vouloir poursuivre le contrôle avalise les fraudes !

Monsieur le ministre, ma question est simple : quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour éviter que ces accords soient mis en vigueur et que soit déjouée la fraude des exportateurs américains ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président, je dois représenter tout à l'heure le Gouvernement aux obsèques de M. Alain Mayeud ; l'avion décollant à douze heures trente, je me permettrai d'être concis.

Monsieur Fanton, vous avez excellemment résumé la question des importations de produits de substitution de céréales, que, dans le jargon de la négociation, nous appelons du *corn gluten feed*.

La Communauté a effectivement concédé, lors du cycle Kennedy, en 1967, l'entrée à droit nul sur son territoire des sous-produits de l'extraction de l'amidon du maïs.

C'est dans ce cadre que se sont développées les importations européennes de sous-produits du maïs qui ont atteint plus de 7 millions de tonnes en 1991.

Dès 1991, il est apparu que certains produits importés des Etats-Unis en exemption de droit ne répondaient plus à la définition du *corn gluten feed*, qui n'est pas utilisable en l'état pour l'alimentation animale, mais étaient constitués de mélanges de différents produits, sous une forme qui, elle, est quasiment utilisable en l'état pour l'alimentation animale, et risque donc de porter une très rude concurrence aux compléments alimentaires produits dans la Communauté.

Cet événement intervient au moment même où, engagée dans la réforme de la PAC, la Communauté cherche à reconquérir son marché intérieur. Dans ces conditions, la France a très vigoureusement réagi à l'annonce du compromis passé en novembre dernier entre la Commission des communautés européennes et les Etats-Unis, sous le nom d'accord *Blair House*. Celui-ci envisagerait effectivement d'exonérer de droit des produits de mélange qui s'éloignent considérablement de la définition, reconnue par la jurisprudence de la Cour de Luxembourg, du *corn gluten feed*.

La France a dernièrement déposé un mémorandum à Bruxelles, notamment pour dénoncer sur cette question une telle démarche et exiger que le débat soit ouvert sur le plan juridique mais aussi sur le terrain de la nécessaire compatibilité des engagements envisageables dans le cadre du GATT, avec la réforme importante et déjà suffisamment difficile de la PAC. M. le ministre de l'agriculture est pour sa part déterminé à user de tous les outils existants, y compris juridiques, pour éviter qu'une importation massive d'aliments du bétail ne vienne annihiler les efforts de rééquilibrage engagés par les pays de la Communauté.

Enfin, monsieur Fanton, vous connaissez le succès remporté, semble-t-il, par M. Jean Puech cette nuit à Bruxelles ; vous comprendrez donc qu'il m'ait chargé de transmettre cette réponse.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Monsieur le ministre je vous remercie. Effectivement, si nous sommes obligés aujourd'hui de mettre des terres en jachère, c'est en raison des accords qui ont été passés à Blair House.

Je voudrais simplement citer deux chiffres pour montrer l'importance des conséquences de cet accord. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, cette année, 7 millions de tonnes de gluten de maïs ont été importés dans la Communauté. Si ces accords sont mis en œuvre, l'importation augmentera de 3,5 millions de tonnes l'année prochaine et de 9 millions en 1997-1998.

Il s'agit donc d'une affaire d'importance.

Par conséquent, je souhaite que le Gouvernement fasse preuve de l'autorité nécessaire pour obtenir que ces accords ne soient pas suivis d'effets.

J'ai été bref, monsieur le ministre !

**M. le président.** Je vous remercie, mon cher collègue, de contribuer ainsi au respect horaire de notre séance.

#### INDUSTRIE DU BIGARREAU

**M. le président.** M. Yves Rousset-Rouard a présenté une question n° 84, ainsi rédigée :

« M. Yves Rousset-Rouard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation particulièrement préoccupante de l'industrie du bigarreau.

« Concentré dans les départements du Vaucluse, du Gard et de l'Hérault et employant 8 000 agriculteurs et 2 700 salariés, ce secteur se trouve confronté à une crise sans précédent, dont les causes principales résident dans trois années de mauvaises récoltes, les désordres monétaires en Italie et au Royaume-Uni et les décisions communautaires d'ouverture aux produits originaires d'Europe centrale et orientale et de Turquie.

« C'est ainsi que les exportations de cerises confites ont régressé de 27 p. 100 entre 1989 et 1992 et que les ventes de cerises au sirop sur le marché français ont baissé de 20 p. 100 sur la même période. Cette situation exceptionnelle menace gravement la pérennité de ce secteur, tant au niveau des exploitations agricoles que des implantations industrielles.

« A la veille de la récolte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre, notamment en matière d'aide exceptionnelle à la production, afin d'éviter que ce secteur ne soit irrémédiablement sinistré. »

La parole est à M. Yves Rousset-Rouard, pour exposer sa question.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, porte sur la situation particulièrement préoccupante de l'industrie du bigarreau.

Concentré dans les départements du Vaucluse, du Gard et de l'Hérault et employant 8 000 agriculteurs et 2 700 salariés, ce secteur se trouve confronté à une crise sans précédent dont les causes principales résident :

Premièrement, dans les trois années de mauvaises récoltes dues à des catastrophes climatiques ;

Deuxièmement, dans les désordres monétaires en Italie et en Espagne, principaux concurrents de la France, où les monnaies ont perdu de 20 à 25 p. 100 de leur valeur, et au Royaume-Uni, principal marché d'exportation, où la livre a perdu 17 p. 100 de sa valeur par rapport au franc depuis octobre 1992 ;

Troisièmement, dans les décisions communautaires d'ouverture aux produits originaires d'Europe centrale et orientale et de Turquie, qui ont provoqué un bouleversement brutal des marchés. La Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie sont de gros producteurs de cerises. L'essentiel du coût de production d'un kilogramme

de cerises est imputable à la main-d'œuvre de cueillette. A titre d'exemple, le coût de la main-d'œuvre turque est six fois moins élevé que la nôtre. Ces pays exportent à très bas prix en direction de la CEE leurs cerises, fraîches ou transformées.

A la veille de la récolte de 1993, c'est-à-dire dans une semaine, on peut dresser le constat suivant : les exportations de cerises confites ont régressé de 27 p. 100 entre 1989 et 1992 ; les ventes de cerises au sirop sur le marché français ont baissé de 20 p. 100 sur la même période, ce secteur devenant pour la première fois importateur net ; les stocks en usine sont importants et contraignent les industriels à réduire fortement leur programme d'achat pour 1993. La récolte s'annonçant normale, tout laisse envisager l'existence d'un excédent de récolte important.

Cette situation exceptionnelle menace gravement la pérennité de ce secteur tant au niveau des exploitations agricoles que des implantations industrielles. Celles-ci sont engagées depuis plus de dix ans dans une démarche inter-professionnelle qui s'appuie sur des accords à moyen terme. Depuis octobre 1992, producteurs et industriels travaillent à la mise en place d'un plan de crise. Malgré les efforts consentis pour chacune des parties, la réussite de ce plan ne pourra se faire sans une aide des pouvoirs publics.

Cette aide pourrait être de un franc par kilo pour les 13 000 ou 14 000 tonnes d'achat industriel auprès des groupements de producteurs, pour compenser le différentiel de prix entre ce que peuvent payer les industriels et ce que peuvent accepter les groupements de producteurs ainsi que pour les 5 000 tonnes d'excédent environ, et de deux francs par kilo pour les 1 000 tonnes destinées aux distilleries.

Monsieur le ministre, la France ne peut pas abandonner ses producteurs et industriels de la cerise au moment où ils subissent de plein fouet une crise sans précédent. A la veille de la récolte qui doit commencer le 4 juin, pouvez-vous m'indiquer quelles mesures vous entendez prendre, notamment en matière d'aides exceptionnelles à la production afin d'éviter que ce secteur ne soit irrémédiablement sinistré ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Le ministre de l'agriculture et de la pêche connaît les difficultés de la filière du bigarreau d'industrie, dues aux mauvaises récoltes renchérissant le prix des fruits, à la concurrence des pays tiers -- pays de l'Europe centrale et orientale et Turquie -- dont les prix de revient du produit agricole récolté à la main sont nettement inférieurs en raison des bas salaires, et à la relative stagnation des marchés des bigarreaux au sirop et confits.

Cette situation, latente depuis plusieurs années, s'est particulièrement aggravée en 1992 pour les cerises confites, en raison des fluctuations monétaires en Italie, principal concurrent communautaire et au Royaume-Uni premier débouché. Dans le même temps, les exportations vers l'Australie ont pratiquement cessé, ce pays ayant engagé une procédure anti-dumping contre les opérateurs communautaires.

Aussi la situation à la veille de la campagne s'annonce-t-elle très difficile : les industriels ont des besoins très réduits par rapport à la récolte attendue et proposent des prix nettement inférieurs aux prix de revient agricole.

Le ministère de l'agriculture accompagne depuis dix ans les efforts d'amélioration de la compétitivité agricole par un soutien aux programmes de recherche pour la mise au point de la récolte mécanique, à l'équipement des exploitations agricoles en récolteuses dans le cadre des contrats de plan et à la rénovation du verger pour obtenir des variétés aux fruits adaptés à la récolte mécanique.

Au niveau communautaire, l'attention de la commission a été attirée récemment sur la nécessaire surveillance des flux d'importation, notamment par le biais des certificats d'importation et de prix minima.

Si la crise de cette campagne se confirme, des mesures exceptionnelles de soutien seront bien évidemment envisagées compte tenu de l'importance de l'industrie et de la production des bigarreaux dans les régions concernées, déjà affectées en 1992 par les difficultés de la filière fruits. Toutefois, ces mesures conjoncturelles ne sont envisageables que si elles s'insèrent dans un plan d'amélioration structurel qui, seul, pourra assurer l'avenir de la filière.

C'est précisément à cette mise en œuvre, monsieur le député, que les services du ministère de l'agriculture et de la pêche travaillent en ce moment même, en concertation avec l'ensemble des professionnels de l'industrie du bigarreau.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je tiens simplement à insister sur l'urgence de la situation, car si on connaît la crise de l'agriculture française, on mesure moins les préoccupations et le danger dans lequel se trouvent les agriculteurs de cette région, pourtant apparemment bénie.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993 n° 157 (rapport n° 210 de M. Philippe Auherger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 207 de M. Michel Péricard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 206 de M. René Galy-Dejean au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 192 de M. René Beaumont au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT